



**VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2024-015

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /**

84-2024-01-22-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (5 pages) Page 4

84-2024-01-22-00002 - Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse (23 pages) Page 10

84-2024-01-22-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP983409699 Mme Johanna PAREJO au Pontet SIRET 983 409 699 00011 (2 pages) Page 34

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /**

84-2024-01-18-00001 - Arrêté préfectoral du 18/01/2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BELJOUANI Caroline (2 pages) Page 37

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /**

84-2024-01-24-00004 - Arrêté encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages (grêle) de mai et juin 2023 (1 page) Page 40

84-2024-01-24-00003 - Arrêté N° DDT/S2E-2023/315 instituant une réserve temporaire de pêche sur la Durance en aval du seuil 68 pour la période 2024-2028 - Communes de Châteaurenard (13) et d'Avignon (84) (5 pages) Page 42

84-2024-01-09-00001 - Arrêté portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages) Page 48

84-2024-01-17-00002 - Arrêté portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière (3 pages) Page 51

84-2024-01-16-00003 - Arrêté portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Villes-sur-Auzon relevant du régime forestier sise sur le territoire communal de Villes-sur-Auzon (6 pages) Page 55

84-2024-01-26-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A9 (6 pages) Page 62

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE /**

84-2024-01-15-00007 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse (4 pages) Page 69

84-2024-01-15-00006 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave (2 pages) Page 74

84-2024-01-15-00005 - Arrêté du 15 janvier 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec ledit projet (4 pages)	Page 77
84-2024-01-24-00002 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile (2 pages)	Page 82
84-2024-01-29-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7 A9 (2 pages)	Page 85

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-01-22-00003

Décision portant affectation des agents de  
contrôle dans les unités de contrôle et gestion  
des intérimis



## Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision du DREETS du 22 janvier 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,

### DECIDE

#### Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse les agents suivants :

- **Unité de contrôle 1 (NORD) :** Madame PASCAL Emilie, directrice adjointe du travail,
- **Unité de contrôle 2 (SUD) :** Madame LESAUVAGE Françoise, directrice adjointe du travail.

#### Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse les agents suivants :

#### **1- Unité de contrôle n°1 (NORD)**

- **Section 1.1 :** Monsieur CHAUVET Philippe, inspecteur du travail ;
- **Section 1.2 :** Madame BOUDOT Alexandra, inspectrice du travail ;
- **Section 1.3 :** Madame Michèle LEJEUNE, inspectrice du travail
- **Section 1.4 :** Monsieur GARNAUD Nicolas, inspecteur du travail ;
- **Section 1.5 :** Monsieur DJEBLI Salim, inspecteur du travail ;
- **Section 1.6 :** Madame THARAUD Lise, inspectrice du travail ;
- **Section 1.7 :** Monsieur MEZHAR Fabien, inspecteur du travail ;
- **Section 1.8 :** Monsieur ALATERRE Michaël, inspecteur du travail ;

## **2- Unité de contrôle 2 (SUD)**

- **Section 2.1 :** Madame Amandine ASSAILLIT, inspectrice du travail ;
- **Section 2.2 :** Monsieur Guillaume BERTHELIER, inspecteur du travail ;
- **Section 2.3:** Monsieur Pierre-Yves MARTEL, inspecteur du travail  
à l'exception des établissements LA MAISON DES ENFANTS (Siret 48129532700029) et LES MAISONS DU MONDE (Siret 52156719800036) dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 2.4 ;
- **Section 2.4:** Monsieur Gilles BESSON, inspecteur du travail ;
- **Section 2.5:** Madame Sylvie CHENNOUFI, inspectrice du travail ;
- **Section 2.6:** *Section vacante*
- **Section 2.7 :** Monsieur François DAME, contrôleur du travail ;  
Madame Michèle LEJEUNE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- **Section 2.8:** Madame Séverine CHAPTAL, inspectrice du travail ;
- **Section 2.9:** Monsieur Charles LAURENT, inspecteur du travail

### **Article 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

## **1- Unité de contrôle n°1 (NORD)**

- **Section 1.1 :** l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section 1.3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8;
- **Section 1.2 :** l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 1.3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.1 ;
- **Section 1.3 :** l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.2 ;
- **Section 1.4 :** l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 1.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section 1.3;
- **Section 1.5 :** l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 1.6, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

- dernière par l'inspectrice de la section 1.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 1.4;
- **Section 1.6** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 1.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.5 ;
  - **Section 1.7** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 1.8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section 1.3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6 ;
  - **Section 1.8** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 1.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 1.1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section 1.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 1.5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 1.6 ;

## **2- Unité de contrôle n°2 (SUD)**

- **Section 2.1** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 2.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ;
- **Section 2.2** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1;
- **Section 2.3** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 2.4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ;
- **Section 2.4** : l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 2.5, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ;
- **Section 2.5** : l'intérim est assuré par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8 ou, en cas d'absence ou d'empê-

chement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ;

- **Section 2.6** : l'intérim est assuré par le contrôleur de la section 2.7, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5;
- **Section 2.7** : l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 2.8, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5 ;
- **Section 2.8** : l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le contrôleur de la section 2.7;
- **Section 2.9** : l'intérim est assuré par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le contrôleur de la section 2.7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2.8 ;

Par exception aux dispositions ci-dessus, l'intérim de la section 2.6 est assuré par l'inspectrice de la section 1.2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, le contrôleur de la section 2.7 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2.8 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 2.9 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 2-1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 2-2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la section 2.3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section 2.4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice de la section 2.5 ;

#### **Article 4 :**

La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

**Article 5:** Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région PACA et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2024

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,

Signé :Laurent NEYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-01-22-00002

Décision relative à la localisation et à la  
délimitation des unités de contrôle et des  
sections d'inspection du travail dans la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Vaucluse

---

**Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse**

---

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'avis du CSA de la DDETS du Vaucluse en date du 13 juin 2023.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département du Vaucluse :

- unité de contrôle 1 : 8 sections d'inspection du travail,
- unité de contrôle 2 : 9 sections d'inspection du travail,

dont la délimitation est précisée à l'article 3.

**Article 2 :** La répartition des compétences entre les sections du département du Vaucluse s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

DDETS du Vaucluse - décision du 19 septembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Vaucluse

a) Des activités de transports relevant des sections 84-02-08 et 84-02-09 :

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920Z Transports ferroviaires de fret
- 4212Z Construction de voies ferrées de surface et souterraines
- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C Téléphériques et remontées mécaniques
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941B Transports routiers de fret de proximité
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5110Z Transports aériens de passagers
- 5121Z Transports aériens de fret
- 5122Z Transports spatiaux
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
- 5224B Manutention non portuaire
- 5229A Messagerie, fret express
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5320Z Autres activités de poste et de courrier
- 7712Z Location et location-bail de camions
- 8690A Ambulances
- 8010Z Activités de sécurité privée (uniquement les convoyeurs de fond).

b) Des activités de transports sur les voies navigables intérieures relevant des sections 84-02-08 et 84-02-09 :

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret

c) Des activités agricoles ou assimilées relevant des sections 84-01-07 et 84-01-08 :

Il s'agit des entreprises et établissements relevant des activités énoncées à l'article L. 717-1 du code rural et de la pêche maritime.

d) Des mines et carrières, ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs, qui relèvent des sections 84-01-01 et 84-01-06.

2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

**Article 3** : Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

**UNITE de CONTROLE 1 – « Nord »**

**SECTION 84-01-01 « Valréas – Bollène »**

La section 84-01-01 exerce une compétence de contrôle des établissements du régime des Mines et Carrières implantés sur les communes suivantes :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Bollène	84019	Bollène Est	840190201
Bollène	84019	Bollène Sud	840190203
Bollène	84019	Bollène Nord	840190202
Bollène	84019	La Planchette	840190101
Bollène	84019	Gres de Tousilles	840190102
Bollène	84019	La Ville	840190103
Cairanne	84028	Cairanne	840280000
Châteauneuf du Pape	84037	Châteauneuf-du-Pape	840370000
Mondragon	84078	Mondragon	840780000
Mornas	84083	Mornas (commune non irisée)	840830000
Orange	84087	Russamp-Gabet-Martignan-Le Peyron-Aglane	840870301
Orange	84087	Gironde-Cabrieres-Boisfeuillet-Lampourde	840870302
Orange	84087	Pradines-Cagnan-Caritat	840870304
Orange	84087	Meyne Claire-Paluds-Costieres de Coudoul	840870303
Orange	84087	Les Sables	840870203
Orange	84087	Le Jonquier-Nogent	840870201
Orange	84087	Argensol	840870103
Orange	84087	Fourchevieilles	840870101
Orange	84087	La Deymarde	840870102
Orange	84087	Colline et Etang	840870202
Orange	84087	Centre-Ville	840870104
Orange	84087	Marquis-Baron-Les Veyrieres	840870105
Piolenc	84091	Piolenc (commune non irisée)	840910000
Sorgues	84129	Chaffunes	841290301
Sorgues	84129	Poudrerie	841290103
Sorgues	84129	Bourdines	841290303
Sorgues	84129	La Montagne	841290302
Sorgues	84129	Generat	841290201
Sorgues	84129	Saint-Hubert	841290102
Sorgues	84129	Centre-Ville	841290101
Vaison-la-Romaine	84137	Ouest Sud	841370101
Vaison-la-Romaine	84137	Est Nord	841370102

Ainsi que, tous secteurs d'activité confondus, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
---------	--------------	--	---------

Avignon	84007	Barthelasse-Piot Étendu	840070137
Bollène	84019	Bollène Est	840190201
Bollène	84019	Bollène Sud	840190203
Bollène	84019	Bollène Nord	840190202
Bollène	84019	La Planchette	840190101
Bollène	84019	Gres de Tousilles	840190102
Bollène	84019	La Ville	840190103
Buisson	84022	Buisson	840220000
Cairanne	84028	Cairanne	840280000
Faucon	84045	Faucon	840450000
Grillon	84053	Grillon	840530000
Lagarde-Paréol	84061	Lagarde-Paréol	840610000
Lamotte-du-Rhône	84063	Lamotte-du-Rhône	840630000
Lapalud	84064	Lapalud	840640000
Mondragon	84078	Mondragon	840780000
Puyméras	84094	Puyméras	840940000
Rasteau	84096	Rasteau	840960000
Richerenches	84097	Richerenches	840970000
Roaix	84098	Roaix	840980000
Sainte-Cécile-les-Vignes	84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	841060000
Saint-Romain-en-Viennois	84116	Saint-Romain-en-Viennois	841160000
Saint-Roman-de-Malegarde	84117	Saint-Roman-de-Malegarde	841170000
Valréas	84138	Ouest	841380102
Valréas	84138	Sud	841380103
Valréas	84138	Est	841380104
Valréas	84138	La Ville	841380101
Villedieu	84146	Villedieu	841460000
Visan	84150	Visan	841500000

### SECTION 84-01-02 « Orange »

La section 84-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Caderousse	84027	Caderousse	840270000
Camaret-sur-Aigues	84029	Camaret-sur-Aigues	840290000
Châteauneuf-du-Pape	84037	Châteauneuf-du-Pape	840370000
Orange	84087	Russamp-Gabet-Martignan-Le Peyron-Aglane	840870301
Orange	84087	Gironde-Cabrieres-Boisfeuillet-Lampourde	840870302
Orange	84087	Pradines-Cagnan-Caritat	840870304
Orange	84087	Meyne Claire-Paluds-Costieres de Coudoul	840870303
Orange	84087	Les Sables	840870203
Orange	84087	Le Jonquier-Nogent	840870201
Orange	84087	Argensol	840870103
Orange	84087	Fourchevieilles	840870101
Orange	84087	La Deymarde	840870102
Orange	84087	Colline et Etang	840870202
Orange	84087	Centre-Ville	840870104
Orange	84087	Marquis-Baron-Les Veyrieres	840870105
Sérignan-du-Comtat	84127	Sérignan-du-Comtat	841270000

Travaillan	84134	Travaillan	841340000
------------	-------	------------	-----------

### SECTION 84-01-03 « Sorgues »

La section 84-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Bédarrides	84016	Exterieur	840160102
Bédarrides	84016	Village	840160101
Courthézon	84039	La Plaine	840390102
Courthézon	84039	Le Centre	840390101
Sorgues	84129	Chaffunes	841290301
Sorgues	84129	Poudrerie	841290103
Sorgues	84129	Bourdines	841290303
Sorgues	84129	La Montagne	841290302
Sorgues	84129	Generat	841290201
Sorgues	84129	Saint-Hubert	841290102
Sorgues	84129	Centre-Ville	841290101
Vedène	84141	Ouest	841410101
Vedène	84141	Sud Est	841410104
Vedène	84141	Nord Est	841410102
Vedène	84141	Centre-Ville	841410103

### SECTION 84-01-04 « Le Pontet – Piolenc »

La section 84-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements .... implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Le Pontet	84092	Perigord	840920107
Le Pontet	84092	Saint-Louis	840920102
Le Pontet	84092	Fargues-Pigeonnier	840920103
Le Pontet	84092	Arbalestière	840920101
Le Pontet	84092	Centre-Ville	840920106
Le Pontet	84092	Les Orchidees	840920105
Le Pontet	84092	Realpanier	840920104
Mornas	84083	Mornas (commune non irisée)	840830000
Piolenc	84091	Piolenc (commune non irisée)	840910000
Uchaux	84135	Uchaux (commune non irisée)	841350000

### SECTION 84-01-05 « Monteux – Vaison »

La section 84-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Althen-des-Paluds	84001	Althen-des-Paluds	840010000
Aubignan	84004	Aubignan	840040000
Aurel	84005	Aurel	840050000
Le Barroux	84008	Le Barroux	840080000
Beaumes-de-Venise	84012	Beaumes-de-Venise	840120000
Beaumont-du-Ventoux	84015	Beaumont-du-Ventoux	840150000
Bédoin	84017	Bédoin	840170000
Brantes	84021	Brantes	840210000
Caromb	84030	Caromb	840300000
Crestet	84040	Crestet	840400000
Crillon-le-Brave	84041	Crillon-le-Brave	840410000
Entrechaux	84044	Entrechaux	840440000
Flassan	84046	Flassan	840460000
Gigondas	84049	Gigondas	840490000
Jonquières	84056	Jonquières	840560000
Lafare	84059	Lafare	840590000
Loriol-du-Comtat	84067	Loriol-du-Comtat	840670000
Malaucène	84069	Malaucène	840690000
Modène	84077	Modène	840770000
Monieux	84079	Monieux	840790000
Monteux	84080	Centre	840800101
Monteux	84080	Sud-Ouest	840800102
Monteux	84080	Nord	840800103
Monteux	84080	Ouest	840800104
Mormoiron	84082	Mormoiron	840820000
La Roque-Alric	84100	La Roque-Alric	841000000
Sablet	84104	Sablet	841040000
Saint-Christol	84107	Saint-Christol	841070000
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	841090000
Saint-Léger-du-Ventoux	84110	Saint-Léger-du-Ventoux	841100000
Saint-Marcellin-lès-Vaison	84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	841110000
Saint-Pierre-de-Vassols	84115	Saint-Pierre-de-Vassols	841150000
Saint-Trinit	84120	Saint-Trinit	841200000
Sarrians	84122	Le Village	841220101
Sarrians	84122	Exterieur	841220102
Sault	84123	Sault	841230000
Savoillan	84125	Savoillan	841250000
Séguret	84126	Séguret	841260000
Suzette	84130	Suzette	841300000
Vacqueyras	84136	Vacqueyras	841360000
Vaison-la-Romaine	84137	Ouest Sud	841370101
Vaison-la-Romaine	84137	Est Nord	841370102
Villes-sur-Auzon	84148	Villes-sur-Auzon	841480000
Violès	84149	Violès	841490000

#### SECTION 84-01-06 « Carpentras »

La section 84-01-06 exerce une compétence de contrôle des établissements du régime des Mines et Carrières implantés sur les communes suivantes :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
---------	--------------	--	---------

Beaumont-de-Pertuis	84014	Beaumont-de-Pertuis	840140000
Bédoin	84017	Bédoin	840170000
Buoux	84023	Buoux	840230000
Cabrières d'Avignon	84025	Cabrières-d'Avignon	840250000
Cavaillon	84035	Vignerès-Saint Jacques	840350203
Cavaillon	84035	Les Banquets-Vautes	840350303
Cavaillon	84035	Basses Ferrailles-Jas	840350301
Cavaillon	84035	Les Jardins	840350101
Cavaillon	84035	Route de Pertuis	840350304
Cavaillon	84035	Hautes Ferrailles	840350302
Cavaillon	84035	Ratacans	840350202
Cavaillon	84035	Le Cagnard	840350104
Cavaillon	84035	Condamines	840350102
Cavaillon	84035	Centre-Ville	840350103
Cavaillon	84035	Dr Ayme	840350201
Cheval Blanc	84038	Cheval-Blanc	840380000
Crillon-le-Brave	84041	Crillon-le-Brave	840410000
Gargas	84047	Gargas	840470000
Gordes	84050	Gordes	840500000
Goult	84051	Goult	840510000
Le Beaucet	84011	Le Beaucet	840110000
Mazan	84072	Mazan	840720000
Ménerbes	84073	Ménerbes	840730000
Mormoiron	84082	Mormoiron	840820000
Oppède	84086	Oppède	840860000
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Ouest	840880101
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Est	840880103
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Nord	840880102
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Sud	840880104
Robion	84099	Robion	840990000
Roussillon	84102	Roussillon	841020000
Vaugines	84140	Vaugines	841400000
Viens	84144	Viens	841440000
Villars	84145	Villars	841450000

Ainsi que, tous secteurs d'activité confondus, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Blauvac	84018	Blauvac	840180000
Carpentras	84031	Zone Rurale Nord	840310101
Carpentras	84031	Zone Rurale Sud	840310106
Carpentras	84031	Zone d'Activité Carpensud	840310102
Carpentras	84031	Legue-Pous du Plan	840310105
Carpentras	84031	Zone Périphérique Urbaine	840310107
Carpentras	84031	Quintine	840310103
Carpentras	84031	Roseraie-Aqueduc	840310104
Carpentras	84031	Amandiers	840310109
Carpentras	84031	Centre-Ville	840310108
Gargas	84047	Gargas	840470000
Gignac	84048	Gignac	840480000
Joucas	84057	Joucas	840570000

Lagarde-d'Apt	84060	Lagarde-d'Apt	840600000
Lioux	84066	Lioux	840660000
Malemort-du-Comtat	84070	Malemort-du-Comtat	840700000
Mazan	84072	Mazan	840720000
Méthamis	84075	Méthamis	840750000
Murs	84085	Murs	840850000
Roussillon	84102	Roussillon	841020000
Rustrel	84103	Rustrel	841030000
Saint-Saturnin-lès-Apt	84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	841180000
Villars	84145	Villars	841450000

### SECTION 84-01-07 « Agricole Nord »

La section 84-01-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision, implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Althen-des-Paluds	84001	Althen-des-Paluds	840010000
Aubignan	84004	Aubignan	840040000
Avignon	84007	La Pionne-Zone d'Echange	840070108
Avignon	84007	Montfavet Banlieue	840070102
Avignon	84007	Montfavet Pericentre	840070103
Avignon	84007	Montfavet Centre	840070104
Avignon	84007	Synagogue-Bonaventure	840070114
Avignon	84007	Saint-Jean-Saint-Genies	840070135
Avignon	84007	Route de Morieres-Realpanier	840070116
Avignon	84007	Clos de l'Épi-Neuf Peyres	840070119
Avignon	84007	Pont des Deux Eaux	840070117
Avignon	84007	Saint-Véran-Marsillargues	840070115
Avignon	84007	Stuart Nill-Malpeigne	840070136
Avignon	84007	La Grange d'Orel	840070118
Avignon	84007	Rotondes-Barbiere	840070122
Avignon	84007	Barthelasse-Piot Étendu	840070137
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Sud	840070121
Avignon	84007	Chevalier de Folard-Sources Sud	840070126
Avignon	84007	La Balance-Raspail	840070109
Avignon	84007	Champfleury	840070132
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Clos de la Murette	840070125
Avignon	84007	La Balance-Palais des Papes	840070110
Avignon	84007	Carmes-Infirmières-Thiers	840070113
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Nord	840070134
Avignon	84007	Magnanen-Teinturiers	840070112
Avignon	84007	Croix des Oiseaux	840070127
Avignon	84007	Monclar Nord	840070133
Avignon	84007	Zone Piétonne	840070111
Avignon	84007	Courtine	840070107
Avignon	84007	Durance-Baigne Pieds-Hopital	840070106
Avignon	84007	Rocade Sud-Cabriere	840070128
Avignon	84007	Eisenhower-Saint Roch	840070131
Avignon	84007	Lopy-Chemin des Deux Routes	840070129
Avignon	84007	Monclar Sud	840070130

Avignon	84007	Durance-Cantarel	840070105
Avignon	84007	Fontcouverte	840070120
Avignon	84007	Saint-Chamand	840070123
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Croix de Noves	840070124
Bédarrides	84016	Exterieur	840160102
Bédarrides	84016	Village	840160101
Bédoin	84017	Bédoin	840170000
Blauvac	84018	Blauvac	840180000
Bollène	84019	Bollène Est	840190201
Bollène	84019	Bollène Sud	840190203
Bollène	84019	Bollène Nord	840190202
Bollène	84019	La Planchette	840190101
Bollène	84019	Gres de Tousilles	840190102
Bollène	84019	La Ville	840190103
Caderousse	84027	Caderousse	840270000
Carpentras	84031	Zone Rurale Nord	840310101
Carpentras	84031	Zone Rurale Sud	840310106
Carpentras	84031	Zone d'Activité Carpensud	840310102
Carpentras	84031	Legue-Pous du Plan	840310105
Carpentras	84031	Zone Périphérique Urbaine	840310107
Carpentras	84031	Quintine	840310103
Carpentras	84031	Roseraie-Aqueduc	840310104
Carpentras	84031	Amandiers	840310109
Carpentras	84031	Centre-Ville	840310108
Châteauneuf-du-Pape	84037	Châteauneuf-du-Pape	840370000
Courthézon	84039	La Plaine	840390102
Courthézon	84039	Le Centre	840390101
Crillon-le-Brave	84041	Crillon-le-Brave	840410000
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Est	840430102
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Ouest	840430103
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Nord	840430101
Flassan	84046	Flassan	840460000
Gordes	84050	Gordes	840500000
Grillon	84053	Grillon	840530000
Jonquerettes	84055	Jonquerettes	840550000
Jonquières	84056	Jonquières	840560000
Joucas	84057	Joucas	840570000
La Roque-sur-Pernes	84101	La Roque-sur-Pernes	841010000
Lagarde-Paréol	84061	Lagarde-Paréol	840610000
Lamotte-du-Rhône	84063	Lamotte-du-Rhône	840630000
Lapalud	84064	Lapalud	840640000
Le Beaucet	84011	Le Beaucet	840110000
Le Pontet	84092	Perigord	840920107
Le Pontet	84092	Saint-Louis	840920102
Le Pontet	84092	Fargues-Pigeonnier	840920103
Le Pontet	84092	Arbalestière	840920101
Le Pontet	84092	Centre-Ville	840920106
Le Pontet	84092	Les Orchidees	840920105
Le Pontet	84092	Realpanier	840920104
Lioux	84066	Lioux	840660000
Loriol-du-Comtat	84067	Loriol-du-Comtat	840670000
Malemort-du-Comtat	84070	Malemort-du-Comtat	840700000
Mazan	84072	Mazan	840720000

Méthamis	84075	Méthamis	840750000
Modène	84077	Modène	840770000
Mondragon	84078	Mondragon	840780000
Monieux	84079	Monieux	840790000
Morières-lès-Avignon	84081	Hôtel de Ville	840810101
Morières-lès-Avignon	84081	Campveire	840810102
Morières-lès-Avignon	84081	Hameaux du Vallon	840810103
Mormoiron	84082	Mormoiron	840820000
Mornas	84083	Mornas	840830000
Murs	84085	Murs	840850000
Orange	84087	Russamp-Gabet-Martignan-Le Peyron-Aglane	840870301
Orange	84087	Gironde-Cabrieres-Boisfeuillet-Lampourde	840870302
Orange	84087	Pradines-Cagnan-Caritat	840870304
Orange	84087	Meyne Claire-Paluds-Costieres de Coudoul	840870303
Orange	84087	Les Sables	840870203
Orange	84087	Le Jonquier-Nogent	840870201
Orange	84087	Argensol	840870103
Orange	84087	Fourchevieilles	840870101
Orange	84087	La Deymarde	840870102
Orange	84087	Colline et Etang	840870202
Orange	84087	Centre-Ville	840870104
Orange	84087	Marquis-Baron-Les Veyrieres	840870105
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Ouest	840880101
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Est	840880103
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Nord	840880102
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Sud	840880104
Piolenc	84091	Piolenc	840910000
Richerenches	84097	Richerenches	840970000
Roussillon	84102	Roussillon	841020000
Saint-Didier	84108	Saint-Didier	841080000
Sainte-Cécile-les-Vignes	84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	841060000
Saint-Pierre-de-Vassols	84115	Saint-Pierre-de-Vassols	841150000
Saint-Saturnin-lès-Apt	84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	841180000
Saint-Saturnin-lès-Avignon	84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	841190000
Sérignan-du-Comtat	84127	Sérignan-du-Comtat	841270000
Sorgues	84129	Chaffunes	841290301
Sorgues	84129	Poudrerie	841290103
Sorgues	84129	Bourdines	841290303
Sorgues	84129	La Montagne	841290302
Sorgues	84129	Generat	841290201
Sorgues	84129	Saint-Hubert	841290102
Sorgues	84129	Centre-Ville	841290101
Uchaux	84135	Uchaux	841350000
Valréas	84138	Ouest	841380102
Valréas	84138	Sud	841380103
Valréas	84138	Est	841380104
Valréas	84138	La Ville	841380101
Vedène	84141	Ouest	841410101
Vedène	84141	Sud Est	841410104
Vedène	84141	Nord Est	841410102
Vedène	84141	Centre-Ville	841410103
Velleron	84142	Velleron	841420000
Venasque	84143	Venasque	841430000

Villes-sur-Auzon	84148	Villes-sur-Auzon	841480000
Visan	84150	Visan	841500000

### SECTION 84-01-08 « Agricole Sud »

La section 84-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 3 tirets 1 et 2 de la présente décision, implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Ansouis	84002	Ansouis	840020000
Apt	84003	Sud	840030202
Apt	84003	Nord	840030201
Apt	84003	Centre Nord	840030103
Apt	84003	Centre Sud	840030102
Apt	84003	Centre Ouest	840030101
Aurel	84005	Aurel	840050000
Auribeau	84006	Auribeau	840060000
Beaumes-de-Venise	84012	Beaumes-de-Venise	840120000
Beaumettes	84013	Beaumettes	840130000
Beaumont-de-Pertuis	84014	Beaumont-de-Pertuis	840140000
Beaumont-du-Ventoux	84015	Beaumont-du-Ventoux	840150000
Bonnieux	84020	Bonnieux	840200000
Brantes	84021	Brantes	840210000
Buisson	84022	Buisson	840220000
Buoux	84023	Buoux	840230000
Cabrières-d'Aigues	84024	Cabrières-d'Aigues	840240000
Cabrières-d'Avignon	84025	Cabrières-d'Avignon	840250000
Cadenet	84026	Cadenet	840260000
Cairanne	84028	Cairanne	840280000
Camaret-sur-Aigues	84029	Camaret-sur-Aigues	840290000
Caromb	84030	Caromb	840300000
Caseneuve	84032	Caseneuve	840320000
Castellet-en-Luberon	84033	Castellet-en-Luberon	840330000
Caumont-sur-Durance	84034	Caumont-sur-Durance	840340000
Cavaillon	84035	Vignerès-Saint Jacques	840350203
Cavaillon	84035	Les Banquets-Vautes	840350303
Cavaillon	84035	Basses Ferrailles-Jas	840350301
Cavaillon	84035	Les Jardins	840350101
Cavaillon	84035	Route de Pertuis	840350304
Cavaillon	84035	Hautes Ferrailles	840350302
Cavaillon	84035	Ratacans	840350202
Cavaillon	84035	Le Cagnard	840350104
Cavaillon	84035	Condamines	840350102
Cavaillon	84035	Centre-Ville	840350103
Cavaillon	84035	Dr Ayme	840350201
Châteauneuf-de-Gadagne	84036	Châteauneuf-de-Gadagne	840360000
Cheval-Blanc	84038	Cheval-Blanc	840380000
Crestet	84040	Crestet	840400000
Cucuron	84042	Cucuron	840420000
Entrechaux	84044	Entrechaux	840440000
Faucon	84045	Faucon	840450000

Fontaine-de-Vaucluse	84139	Fontaine-de-Vaucluse	841390000
Gargas	84047	Gargas	840470000
Gignac	84048	Gignac	840480000
Gigondas	84049	Gigondas	840490000
Goult	84051	Goult	840510000
Grambois	84052	Grambois	840520000
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Velorgues-Petit Palais	840540103
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Saint-Antoine	840540106
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Nevons-Route d'Apt	840540104
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Rebenas-Autures	840540105
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Villevieille	840540102
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	La Ville	840540101
La Bastide-des-Jourdans	84009	La Bastide-des-Jourdans	840090000
La Bastidonne	84010	La Bastidonne	840100000
La Motte-d'Aigues	84084	La Motte-d'Aigues	840840000
La Roque-Alric	84100	La Roque-Alric	841000000
La Tour-d'Aigues	84133	La Tour-d'Aigues	841330000
Lacoste	84058	Lacoste	840580000
Lafare	84059	Lafare	840590000
Lagarde-d'Apt	84060	Lagarde-d'Apt	840600000
Lagnes	84062	Lagnes	840620000
Lauris	84065	Lauris	840650000
Le Barroux	84008	Le Barroux	840080000
Le Thor	84132	Nord	841320101
Le Thor	84132	Sud	841320102
Le Thor	84132	Centre-Ville	841320103
Lourmarin	84068	Lourmarin	840680000
Malaucène	84069	Malaucène	840690000
Maubec	84071	Maubec	840710000
Ménerbes	84073	Ménerbes	840730000
Mérindol	84074	Mérindol	840740000
Mirabeau	84076	Mirabeau	840760000
Monteux	84080	Nord	840800103
Monteux	84080	Sud-Ouest	840800102
Monteux	84080	Ouest	840800104
Monteux	84080	Centre	840800101
Oppède	84086	Oppède	840860000
Pertuis	84089	Plaines	840890203
Pertuis	84089	Tourrier	840890201
Pertuis	84089	Peyriere	840890202
Pertuis	84089	Claret	840890104
Pertuis	84089	Fours à Chaux	840890103
Pertuis	84089	République	840890102
Pertuis	84089	Centre Ancien	840890101
Peypin-d'Aigues	84090	Peypin-d'Aigues	840900000
Puget	84093	Puget	840930000
Puyméras	84094	Puyméras	840940000
Puyvert	84095	Puyvert	840950000
Rasteau	84096	Rasteau	840960000
Roaix	84098	Roaix	840980000
Robion	84099	Robion	840990000
Rustrel	84103	Rustrel	841030000
Sablet	84104	Sablet	841040000

Saignon	84105	Saignon	841050000
Saint-Christol	84107	Saint-Christol	841070000
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	841090000
Saint-Léger-du-Ventoux	84110	Saint-Léger-du-Ventoux	841100000
Saint-Marcellin-lès-Vaison	84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	841110000
Saint-Martin-de-Castillon	84112	Saint-Martin-de-Castillon	841120000
Saint-Martin-de-la-Brasque	84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	841130000
Saint-Pantaléon	84114	Saint-Pantaléon	841140000
Saint-Romain-en-Viennois	84116	Saint-Romain-en-Viennois	841160000
Saint-Roman-de-Malegarde	84117	Saint-Roman-de-Malegarde	841170000
Saint-Trinit	84120	Saint-Trinit	841200000
Sannes	84121	Sannes	841210000
Sarrians	84122	Exterieur	841220102
Sarrians	84122	Le Village	841220101
Sault	84123	Sault	841230000
Saumane-de-Vaucluse	84124	Saumane-de-Vaucluse	841240000
Savoillan	84125	Savoillan	841250000
Séguret	84126	Séguret	841260000
Sivergues	84128	Sivergues	841280000
Suzette	84130	Suzette	841300000
Taillades	84131	Taillades	841310000
Travaillan	84134	Travaillan	841340000
Vacqueyras	84136	Vacqueyras	841360000
Vaison-la-Romaine	84137	Ouest Sud	841370101
Vaison-la-Romaine	84137	Est Nord	841370102
Vaugines	84140	Vaugines	841400000
Viens	84144	Viens	841440000
Villars	84145	Villars	841450000
Villedieu	84146	Villedieu	841460000
Villelaure	84147	Villelaure	841470000
Violès	84149	Violès	841490000
Vitrolles-en-Lubéron	84151	Vitrolles-en-Lubéron	841510000

## UNITE de CONTROLE 2 – « Sud »

### SECTION 84-02-01 « Avignon Centre »

La section 84-02-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Avignon	84007	La Pionne-Zone d'Echange	840070108
Avignon	84007	La Balance-Raspail	840070109
Avignon	84007	La Balance-Palais des Papes	840070110
Avignon	84007	Zone Piétonne	840070111
Avignon	84007	Magnanen-Teinturiers	840070112
Avignon	84007	Carmes-Infirmières-Thiers	840070113
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Sud	840070121
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Clos de la Murette	840070125
Avignon	84007	Chevalier de Folard-Sources Sud	840070126
Avignon	84007	Croix des Oiseaux	840070127

Avignon	84007	Champfleury	840070132
Avignon	84007	Monclar Nord	840070133
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Nord	840070134

#### SECTION 84-02-02 « Avignon Courtine »

La section 84-02-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Avignon	84007	Courtine	840070107
Avignon	84007	Durance-Baigne Pieds-Hopital	840070106
Avignon	84007	Rocade Sud-Cabriere	840070128
Avignon	84007	Eisenhower-Saint Roch	840070131
Avignon	84007	Lopy-Chemin des Deux Routes	840070129
Avignon	84007	Monclar Sud	840070130

#### SECTION 84-02-03 « Avignon Sud »

La section 84-02-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Avignon	84007	Durance-Cantarel	840070105
Avignon	84007	Fontcouverte	840070120

#### SECTION 84-02-04 « Avignon Caumont »

La section 84-02-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Avignon	84007	Montfavet Banlieue	840070102
Avignon	84007	Montfavet Pericentre	840070103
Avignon	84007	Montfavet Centre	840070104
Avignon	84007	Saint-Chamand	840070123
Caumont-sur-Durance	84034	Caumont-sur-Durance	840340000
Châteauneuf-de-Gadagne	84036	Châteauneuf-de-Gadagne	840360000
Jonquerettes	84055	Jonquerettes	840550000
Le Thor	84132	Nord	841320101
Le Thor	84132	Sud	841320102
Le Thor	84132	Centre-Ville	841320103
Morières-lès-Avignon	84081	Hôtel de Ville	840810101
Morières-lès-Avignon	84081	Campveire	840810102
Morières-lès-Avignon	84081	Hameaux du Vallon	840810103
Saint-Saturnin-lès-Avignon	84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	841190000

## SECTION 84-02-05 « L'Isle-sur-la-Sorgue »

La section 84-02-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Beaumettes	84013	Beaumettes	840130000
Cabrières-d'Avignon	84025	Cabrières-d'Avignon	840250000
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Est	840430102
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Ouest	840430103
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Nord	840430101
Fontaine-de-Vaucluse	84139	Fontaine-de-Vaucluse	841390000
Gordes	84050	Gordes	840500000
Goult	84051	Goult	840510000
La Roque-sur-Pernes	84101	La Roque-sur-Pernes	841010000
Lagnes	84062	Lagnes	840620000
Le Beaucet	84011	Le Beaucet	840110000
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Velorgues-Petit Palais	840540103
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Saint-Antoine	840540106
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Nevons-Route d'Apt	840540104
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Rebenas-Autures	840540105
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Villevieille	840540102
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	La Ville	840540101
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Ouest	840880101
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Est	840880103
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Nord	840880102
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Sud	840880104
Saint-Didier	84108	Saint-Didier	841080000
Saint-Pantaléon	84114	Saint-Pantaléon	841140000
Saumane-de-Vaucluse	84124	Saumane-de-Vaucluse	841240000
Velleron	84142	Velleron	841420000
Venasque	84143	Venasque	841430000

## SECTION 84-02-06 « Cavailon »

La section 84-02-06 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Cavaillon	84035	Vignerès-Saint Jacques	840350203
Cavaillon	84035	Les Banquets-Vautes	840350303
Cavaillon	84035	Basses Ferrailles-Jas	840350301
Cavaillon	84035	Les Jardins	840350101
Cavaillon	84035	Route de Pertuis	840350304
Cavaillon	84035	Hautes Ferrailles	840350302
Cavaillon	84035	Ratacans	840350202
Cavaillon	84035	Le Cagnard	840350104

Cavaillon	84035	Condamines	840350102
Cavaillon	84035	Centre-Ville	840350103
Cavaillon	84035	Dr Ayme	840350201
Cheval-Blanc	84038	Cheval-Blanc	840380000
Lacoste	84058	Lacoste	840580000
Maubec	84071	Maubec	840710000
Ménerbes	84073	Ménerbes	840730000
Mérindol	84074	Mérindol	840740000
Oppède	84086	Oppède	840860000
Puget	84093	Puget	840930000
Robion	84099	Robion	840990000
Taillades	84131	Taillades	841310000

### SECTION 84-02-07 « Pertuis La Tour d'Aigues »

La section 84-02-07 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur Transports, hors Mines et Carrières et hors voies navigables intérieures) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Ansouis	84002	Ansouis	840020000
Auribeau	84006	Auribeau	840060000
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Croix de Noves	840070124
Beaumont-de-Pertuis	84014	Beaumont-de-Pertuis	840140000
Bonnieux	84020	Bonnieux	840200000
Buoux	84023	Buoux	840230000
Cabrières-d'Aigues	84024	Cabrières-d'Aigues	840240000
Cadenet	84026	Cadenet	840260000
Caseneuve	84032	Caseneuve	840320000
Castellet-en-Luberon	84033	Castellet-en-Luberon	840330000
Cucuron	84042	Cucuron	840420000
Grambois	84052	Grambois	840520000
La Bastide-des-Jourdans	84009	La Bastide-des-Jourdans	840090000
La Bastidonne	84010	La Bastidonne	840100000
La Motte-d'Aigues	84084	La Motte-d'Aigues	840840000
La Tour-d'Aigues	84133	La Tour-d'Aigues	841330000
Lauris	84065	Lauris	840650000
Lourmarin	84068	Lourmarin	840680000
Mirabeau	84076	Mirabeau	840760000
Pertuis	84089	Plaines	840890203
Pertuis	84089	Tourrier	840890201
Pertuis	84089	Peyriere	840890202
Pertuis	84089	Claret	840890104
Pertuis	84089	Fours à Chaux	840890103
Pertuis	84089	République	840890102
Pertuis	84089	Centre Ancien	840890101
Peypin-d'Aigues	84090	Peypin-d'Aigues	840900000
Puyvert	84095	Puyvert	840950000
Saignon	84105	Saignon	841050000
Saint-Martin-de-Castillon	84112	Saint-Martin-de-Castillon	841120000
Saint-Martin-de-la-Brasque	84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	841130000

Sannes	84121	Sannes	841210000
Sivergues	84128	Sivergues	841280000
Vaugines	84140	Vaugines	841400000
Viens	84144	Viens	841440000
Villelaure	84147	Villelaure	841470000
Vitrolles-en-Lubéron	84151	Vitrolles-en-Lubéron	841510000

## SECTION 84-02-08 « Transports Sud »

La section 84-01-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur des Transports visés à l'article 2 tiret 1 de la présente décision, implantés sur les communes suivantes :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Althen-des-Paluds	84001	Althen-des-Paluds	840010000
Ansois	84002	Ansois	840020000
Apt	84003	Sud	840030202
Apt	84003	Nord	840030201
Apt	84003	Centre Nord	840030103
Apt	84003	Centre Sud	840030102
Apt	84003	Centre Ouest	840030101
Auribeau	84006	Auribeau	840060000
Avignon	84007	La Pionne-Zone d'Echange	840070108
Avignon	84007	Montfavet Banlieue	840070102
Avignon	84007	Montfavet Pericentre	840070103
Avignon	84007	Montfavet Centre	840070104
Avignon	84007	Synagogue-Bonaventure	840070114
Avignon	84007	Saint-Jean-Saint-Genies	840070135
Avignon	84007	Route de Morieres-Realpanier	840070116
Avignon	84007	Clos de l'Épi-Neuf Peyres	840070119
Avignon	84007	Pont des Deux Eaux	840070117
Avignon	84007	Saint-Véran-Marsillargues	840070115
Avignon	84007	Stuart Nill-Malpeigne	840070136
Avignon	84007	La Grange d'Orel	840070118
Avignon	84007	Rotondes-Barbiere	840070122
Beaumettes	84013	Beaumettes	840130000
Beaumont-de-Pertuis	84014	Beaumont-de-Pertuis	840140000
Bonnieux	84020	Bonnieux	840200000
Buoux	84023	Buoux	840230000
Cabrières-d'Aigues	84024	Cabrières-d'Aigues	840240000
Cabrières-d'Avignon	84025	Cabrières-d'Avignon	840250000
Cadenet	84026	Cadenet	840260000
Caseneuve	84032	Caseneuve	840320000
Castellet-en-Luberon	84033	Castellet-en-Luberon	840330000
Caumont-sur-Durance	84034	Caumont-sur-Durance	840340000
Cavaillon	84035	Vignerres-Saint Jacques	840350203
Cavaillon	84035	Les Banquets-Vautes	840350303
Cavaillon	84035	Basses Ferrailles-Jas	840350301
Cavaillon	84035	Les Jardins	840350101
Cavaillon	84035	Route de Pertuis	840350304
Cavaillon	84035	Hautes Ferrailles	840350302
Cavaillon	84035	Ratacans	840350202

Cavaillon	84035	Le Cagnard	840350104
Cavaillon	84035	Condamines	840350102
Cavaillon	84035	Centre-Ville	840350103
Cavaillon	84035	Dr Ayme	840350201
Châteauneuf-de-Gadagne	84036	Châteauneuf-de-Gadagne	840360000
Cheval-Blanc	84038	Cheval-Blanc	840380000
Cucuron	84042	Cucuron	840420000
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Est	840430102
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Ouest	840430103
Entraigues-sur-la-Sorgue	84043	Nord	840430101
Fontaine-de-Vaucluse	84139	Fontaine-de-Vaucluse	841390000
Gargas	84047	Gargas	840470000
Gignac	84048	Gignac	840480000
Gordes	84050	Gordes	840500000
Goult	84051	Goult	840510000
Grambois	84052	Grambois	840520000
Jonquerettes	84055	Jonquerettes	840550000
Joucas	84057	Joucas	840570000
La Bastide-des-Jourdans	84009	La Bastide-des-Jourdans	840090000
La Bastidonne	84010	La Bastidonne	840100000
La Motte-d'Aigues	84084	La Motte-d'Aigues	840840000
La Roque-sur-Pernes	84101	La Roque-sur-Pernes	841010000
La Tour-d'Aigues	84133	La Tour-d'Aigues	841330000
Lacoste	84058	Lacoste	840580000
Lagarde-d'Apt	84060	Lagarde-d'Apt	840600000
Lagnes	84062	Lagnes	840620000
Lauris	84065	Lauris	840650000
Le Beaucet	84011	Le Beaucet	840110000
Le Thor	84132	Nord	841320101
Le Thor	84132	Sud	841320102
Le Thor	84132	Centre-Ville	841320103
Lioux	84066	Lioux	840660000
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Velorgues-Petit Palais	840540103
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Saint-Antoine	840540106
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Nevons-Route d'Apt	840540104
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Rebenas-Autures	840540105
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	Villevieille	840540102
L'Isle-sur-la-Sorgue	84054	La Ville	840540101
Lourmarin	84068	Lourmarin	840680000
Maubec	84071	Maubec	840710000
Ménerbes	84073	Ménerbes	840730000
Mérindol	84074	Mérindol	840740000
Mirabeau	84076	Mirabeau	840760000
Monteux	84080	Nord	840800103
Monteux	84080	Sud-Ouest	840800102
Monteux	84080	Ouest	840800104
Monteux	84080	Centre	840800101
Morières-lès-Avignon	84081	Hôtel de Ville	840810101
Morières-lès-Avignon	84081	Campveire	840810102
Morières-lès-Avignon	84081	Hameaux du Vallon	840810103
Murs	84085	Murs	840850000
Oppède	84086	Oppède	840860000
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Ouest	840880101

Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Est	840880103
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Nord	840880102
Pernes-les-Fontaines	84088	Secteur Sud	840880104
Pertuis	84089	Plaines	840890203
Pertuis	84089	Tourrier	840890201
Pertuis	84089	Peyriere	840890202
Pertuis	84089	Claret	840890104
Pertuis	84089	Fours à Chaux	840890103
Pertuis	84089	République	840890102
Pertuis	84089	Centre Ancien	840890101
Peypin-d'Aigues	84090	Peypin-d'Aigues	840900000
Puget	84093	Puget	840930000
Puyvert	84095	Puyvert	840950000
Robion	84099	Robion	840990000
Roussillon	84102	Roussillon	841020000
Rustrel	84103	Rustrel	841030000
Saignon	84105	Saignon	841050000
Saint-Didier	84108	Saint-Didier	841080000
Saint-Martin-de-Castillon	84112	Saint-Martin-de-Castillon	841120000
Saint-Martin-de-la-Brasque	84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	841130000
Saint-Pantaléon	84114	Saint-Pantaléon	841140000
Saint-Saturnin-lès-Apt	84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	841180000
Saint-Saturnin-lès-Avignon	84119	Saint-Saturnin-lès-Avignon	841190000
Sannes	84121	Sannes	841210000
Saumane-de-Vaucluse	84124	Saumane-de-Vaucluse	841240000
Sivergues	84128	Sivergues	841280000
Taillades	84131	Taillades	841310000
Vaugines	84140	Vaugines	841400000
Vedène	84141	Ouest	841410101
Vedène	84141	Sud Est	841410104
Vedène	84141	Nord Est	841410102
Vedène	84141	Centre-Ville	841410103
Velleron	84142	Velleron	841420000
Venasque	84143	Venasque	841430000
Viens	84144	Viens	841440000
Villars	84145	Villars	841450000
Villelaure	84147	Villelaure	841470000
Vitrolles-en-Lubéron	84151	Vitrolles-en-Lubéron	841510000

La section 84-02-08 exerce une compétence de contrôle sur les voies navigables intérieures de ces mêmes communes ainsi que sur les voies navigables intérieures et l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors Mines et Carrières) :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Apt	84003	Centre Ouest	840030101
Apt	84003	Centre Sud	840030102
Apt	84003	Centre Nord	840030103
Apt	84003	Nord	840030201
Apt	84003	Sud	840030202

**SECTION 84-02-09 « Transport Nord »**

La section 84-01-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur des Transports visés à l'article 2 tiret 1 de la présente décision, implantés sur les communes suivantes :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Aubignan	84004	Aubignan (commune non irisée)	840040000
Aurel	84005	Aurel (commune non irisée)	840050000
Avignon	84007	Barthelasse-Piot Étendu	840070137
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Sud	840070121
Avignon	84007	Chevalier de Folard-Sources Sud	840070126
Avignon	84007	La Balance-Raspail	840070109
Avignon	84007	Champfleury	840070132
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Clos de la Murette	840070125
Avignon	84007	La Balance-Palais des Papes	840070110
Avignon	84007	Carmes-Infirmières-Thiers	840070113
Avignon	84007	Saint-Ruf-Trillade Nord	840070134
Avignon	84007	Magnanen-Teinturiers	840070112
Avignon	84007	Croix des Oiseaux	840070127
Avignon	84007	Monclar Nord	840070133
Avignon	84007	Zone Piétonne	840070111
Avignon	84007	Courtine	840070107
Avignon	84007	Durance-Baigne Pieds-Hopital	840070106
Avignon	84007	Rocade Sud-Cabriere	840070128
Avignon	84007	Eisenhower-Saint Roch	840070131
Avignon	84007	Lopy-Chemin des Deux Routes	840070129
Avignon	84007	Monclar Sud	840070130
Avignon	84007	Durance-Cantarel	840070105
Avignon	84007	Fontcouverte	840070120
Avignon	84007	Saint-Chamand	840070123
Avignon	84007	Saint-Gabriel-Croix de Noves	840070124
Beaumes-de-Venise	84012	Beaumes-de-Venise	840120000
Beaumont-du-Ventoux	84015	Beaumont-du-Ventoux	840150000
Bédarrides	84016	Exterieur	840160102
Bédarrides	84016	Village	840160101
Bédoin	84017	Bédoin	840170000
Blauvac	84018	Blauvac	840180000
Bollène	84019	Bollène Est	840190201
Bollène	84019	Bollène Sud	840190203
Bollène	84019	Bollène Nord	840190202
Bollène	84019	La Planchette	840190101
Bollène	84019	Gres de Tousilles	840190102
Bollène	84019	La Ville	840190103
Brantes	84021	Brantes	840210000
Buisson	84022	Buisson	840220000
Caderousse	84027	Caderousse	840270000
Cairanne	84028	Cairanne	840280000
Camaret-sur-Aigues	84029	Camaret-sur-Aigues	840290000
Caromb	84030	Caromb	840300000
Carpentras	84031	Zone Rurale Nord	840310101

Carpentras	84031	Zone Rurale Sud	840310106
Carpentras	84031	Zone d'Activité Carpensud	840310102
Carpentras	84031	Legue-Pous du Plan	840310105
Carpentras	84031	Zone Périphérique Urbaine	840310107
Carpentras	84031	Quintine	840310103
Carpentras	84031	Roseraie-Aqueduc	840310104
Carpentras	84031	Amandiers	840310109
Carpentras	84031	Centre-Ville	840310108
Châteauneuf-du-Pape	84037	Châteauneuf-du-Pape	840370000
Courthézon	84039	La Plaine	840390102
Courthézon	84039	Le Centre	840390101
Crestet	84040	Crestet	840400000
Crillon-le-Brave	84041	Crillon-le-Brave	840410000
Entrechaux	84044	Entrechaux	840440000
Faucon	84045	Faucon	840450000
Flassan	84046	Flassan	840460000
Gigondas	84049	Gigondas	840490000
Grillon	84053	Grillon	840530000
Jonquières	84056	Jonquières	840560000
La Roque-Alric	84100	La Roque-Alric	841000000
Lafare	84059	Lafare	840590000
Lagarde-Paréol	84061	Lagarde-Paréol	840610000
Lamotte-du-Rhône	84063	Lamotte-du-Rhône	840630000
Lapalud	84064	Lapalud	840640000
Le Barroux	84008	Le Barroux	840080000
Le Pontet	84092	Perigord	840920107
Le Pontet	84092	Saint-Louis	840920102
Le Pontet	84092	Fargues-Pigeonnier	840920103
Le Pontet	84092	Arbalestière	840920101
Le Pontet	84092	Centre-Ville	840920106
Le Pontet	84092	Les Orchidees	840920105
Le Pontet	84092	Realpanier	840920104
Loriol-du-Comtat	84067	Loriol-du-Comtat	840670000
Malaucène	84069	Malaucène	840690000
Malemort-du-Comtat	84070	Malemort-du-Comtat	840700000
Mazan	84072	Mazan	840720000
Méthamis	84075	Méthamis	840750000
Modène	84077	Modène	840770000
Mondragon	84078	Mondragon	840780000
Monieux	84079	Monieux	840790000
Mormoiron	84082	Mormoiron	840820000
Mornas	84083	Mornas	840830000
Orange	84087	Russamp-Gabet-Martignan-Le Peyron-Aglane	840870301
Orange	84087	Gironde-Cabrieres-Boisfeuillet-Lampourde	840870302
Orange	84087	Pradines-Cagnan-Caritat	840870304
Orange	84087	Meyne Claire-Paluds-Costieres de Coudoul	840870303
Orange	84087	Les Sables	840870203
Orange	84087	Le Jonquier-Nogent	840870201
Orange	84087	Argensol	840870103
Orange	84087	Fourchevieilles	840870101
Orange	84087	La Deymarde	840870102
Orange	84087	Colline et Etang	840870202
Orange	84087	Centre-Ville	840870104

Orange	84087	Marquis-Baron-Les Veyrieres	840870105
Piolenc	84091	Piolenc	840910000
Puyméras	84094	Puyméras	840940000
Rasteau	84096	Rasteau	840960000
Richerenches	84097	Richerenches	840970000
Roaix	84098	Roaix	840980000
Sablet	84104	Sablet	841040000
Saint-Christol	84107	Saint-Christol	841070000
Sainte-Cécile-les-Vignes	84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	841060000
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	841090000
Saint-Léger-du-Ventoux	84110	Saint-Léger-du-Ventoux	841100000
Saint-Marcellin-lès-Vaison	84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	841110000
Saint-Pierre-de-Vassols	84115	Saint-Pierre-de-Vassols	841150000
Saint-Romain-en-Viennois	84116	Saint-Romain-en-Viennois	841160000
Saint-Roman-de-Malegarde	84117	Saint-Roman-de-Malegarde	841170000
Saint-Trinit	84120	Saint-Trinit	841200000
Sarrians	84122	Exterieur	841220102
Sarrians	84122	Le Village	841220101
Sault	84123	Sault	841230000
Savoillan	84125	Savoillan	841250000
Séguret	84126	Séguret	841260000
Sérignan-du-Comtat	84127	Sérignan-du-Comtat	841270000
Sorgues	84129	Chaffunes	841290301
Sorgues	84129	Poudrerie	841290103
Sorgues	84129	Bourdines	841290303
Sorgues	84129	La Montagne	841290302
Sorgues	84129	Generat	841290201
Sorgues	84129	Saint-Hubert	841290102
Sorgues	84129	Centre-Ville	841290101
Suzette	84130	Suzette	841300000
Travaillan	84134	Travaillan	841340000
Uchaux	84135	Uchaux	841350000
Vacqueyras	84136	Vacqueyras	841360000
Vaison-la-Romaine	84137	Ouest Sud	841370101
Vaison-la-Romaine	84137	Est Nord	841370102
Valréas	84138	Ouest	841380102
Valréas	84138	Sud	841380103
Valréas	84138	Est	841380104
Valréas	84138	La Ville	841380101
Villedieu	84146	Villedieu	841460000
Villes-sur-Auzon	84148	Villes-sur-Auzon	841480000
Violès	84149	Violès	841490000
Visan	84150	Visan	841500000

La section 84-02-09 exerce une compétence de contrôle sur les voies navigables intérieures de ces mêmes communes ainsi que sur les voies navigables intérieures et l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors Mines et Carrières):

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS (définie par l'INSEE)	ID IRIS
Avignon	84007	Synagogue-Bonaventure	840070114

Avignon	84007	Saint-Jean-Saint-Genies	840070135
Avignon	84007	Route de Morieres-Realpanier	840070116
Avignon	84007	Clos de l'Épi-Neuf Peyres	840070119
Avignon	84007	Pont des Deux Eaux	840070117
Avignon	84007	Saint-Véran-Marsillargues	840070115
Avignon	84007	Stuart Nill-Malpeigne	840070136
Avignon	84007	La Grange d'Orel	840070118
Avignon	84007	Rotondes-Barbiere	840070122

**Article 4** : La présente décision abroge et remplace, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine.

**Article 5** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Vaucluse sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département du Vaucluse et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par

intérim,

Signé : Laurent NEYER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-01-22-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N°  
SAP983409699 Mme Johanna PAREJO au Pontet  
SIRET 983 409 699 00011

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP983409699**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne.

Vu l'article D 7231-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

La Préfète de Vaucluse et par délégation, la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Vaucluse,

CONSTATE,

**Nous écrire** : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,  
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE  
DDETS - Pôle I2E  
84905 Avignon cedex 9

**Réception du public et livraisons** : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)  
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

.../...

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisé, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Vaucluse le 17 janvier 2024 par Mme PAREJO Johanna.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme PAREJO Johanna, sise 62 avenue Gustave Goutarel 84130 Le Pontet, SIRET 983 409 699 00011, sous le n° **SAP983409699**, à compter du 17 janvier 2024.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée, s'agissant d'une personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 22 janvier 2024

P/La Préfète,  
Et par délégation,  
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

84-2024-01-18-00001

Arrêté préfectoral du 18/01/2024 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Madame BELJOUANI  
Caroline

Arrêté préfectoral du 18/01/2024  
attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame BELJOUANI Caroline

La préfète de Vaucluse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R 203-1 à R203-15 et R242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 20/07/2022 du président de la république portant nomination de Madame DEMARET Violaine, en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01/12/2022 donnant délégation de signature à Monsieur BERNARD Philippe, directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01/12/2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Vaucluse ;

**Vu** la demande d'habilitation sanitaire en date du 15/01/2024 présentée par Madame BELJOUANI Caroline, inscrite sous le numéro d'Ordre 38262, domiciliée administrativement 3 chemin des Beaumes Rouges 84800 Fontaine-de-Vaucluse ;

**Considérant** que Madame BELJOUANI Caroline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L 203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de cinq ans à **Madame BELJOUANI Caroline**, docteur vétérinaire.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de Vaucluse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

**Article 3 :** Madame BELJOUANI Caroline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame BELJOUANI Caroline pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R 203-15 et R 228-6 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse au moins trois mois à l'avance.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, par courrier, ou via l'application informatique «télérecours» accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Avignon, le 18/01/2024

P/ la préfète et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service santé,  
protection animales et environnement,

Signé :

Marie-Céline BRIATTE

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-24-00004

Arrêté encadrant le délai de dépôt des  
demandes au titre de l'indemnisation fondée sur  
la solidarité nationale suite aux orages (grêle) de  
mai et juin 2023



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

Encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages (grêle) de mai et juin 2023

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les orages (grêle) de mai et juin 2023 sur certaines communes du département de Vaucluse au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en abricots, grenades, melons, courges et pastèques consécutives aux orages (grêle) de mai et juin 2023 doivent être présentées, auprès de la DDT de Vaucluse à partir du 5 février 2024 et au plus tard le 5 mars 2024.

Les informations concernant les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>).

#### **ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 24 janvier 2024

La Préfète,

**SIGNÉ**  
Violaine DEMARET

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-24-00003

Arrêté N° DDT/S2E-2023/315 instituant une réserve temporaire de pêche sur la Durance en aval du seuil 68 pour la période 2024-2028 - Communes de Châteaurenard (13) et d'Avignon (84)



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer



**PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**  
Direction Départementale des  
Territoires

**Arrêté inter-préfectoral N° DDT/S2E-2023/315**  
instituant une réserve temporaire de pêche  
sur la Durance en aval du seuil 68  
pour la période 2024-2028

Communes d'Avignon(84) et de Châteaurenard (13)

Le préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite

La préfète de Vaucluse

**Vu** le titre III, livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et en particulier les articles L.436-5, L.436-12, R.436-69 et R.436-73 à R.436-79 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté réglementaire permanent en date du 11 février 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté réglementaire permanent du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches du Rhône ;

**Vu** la demande présentée par M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône en date du 23 novembre 2023 ;

**Vu** la demande d'avis auprès du service départemental de Vaucluse de l'office français pour la biodiversité en date du 24 novembre 2023 ;

**Vu** la demande d'avis auprès du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'office français pour la biodiversité en date du 24 novembre 2023 ;

**Vu** la demande d'avis auprès de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse en date du 24 novembre 2023 ;

**Vu** la consultation du public réalisée entre le 21 décembre 2023 et le 11 janvier 2024 dans le département de Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 05 juillet 2002 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et de la pêche de la rivière Durance, modifié par l'arrêté inter préfectoral du 24 juillet 2007 ;

**Considérant** que le seuil 68 dit « de Callet » constitue un point de blocage sur la Durance pour les poissons migrateurs ;

**Considérant** que des frayères de substitution pour l'Alose feinte du Rhône, une espèce protégée, sont observées à l'aval immédiat de ce seuil ;

**Considérant** l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ;

**Sur proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Situation

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur une portion de la Durance, sur les communes d'AVIGNON et de CHÂTEAURENARD en aval du seuil 68 (ROE 42 398).

Les limites amont et aval sont définies comme suit : du pied du seuil 68 jusqu'à une distance de 100 m en aval. Cette réserve concerne toute la largeur de la rivière, de sa rive droite à sa

rive gauche. Une cartographie en annexe du présent arrêté indique l'emplacement de la réserve.

#### ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2028

#### ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans les mairies d'AVIGNON et de CHATEAURENARD. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

#### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Mme la préfète de Vaucluse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Il est rappelé que le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant un recours gracieux ou hiérarchique fait naître une décision implicite de rejet conformément à l'article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration.

#### ARTICLE 5 : Exécution.

Les secrétaires généraux des préfetures des Bouches du Rhône et de Vaucluse, les maires d'Avignon et Châteaurenard, le directeur départemental des territoires du Vaucluse et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les directeurs départementaux de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, les colonels commandant les groupements de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, le chef du service interdépartemental de l'office national des forêts des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité, les gardes de la fédération des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse, gardes champêtres, gardes-pêche particuliers, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Bouches-du-Rhône ;

- transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le 24 janvier 2024

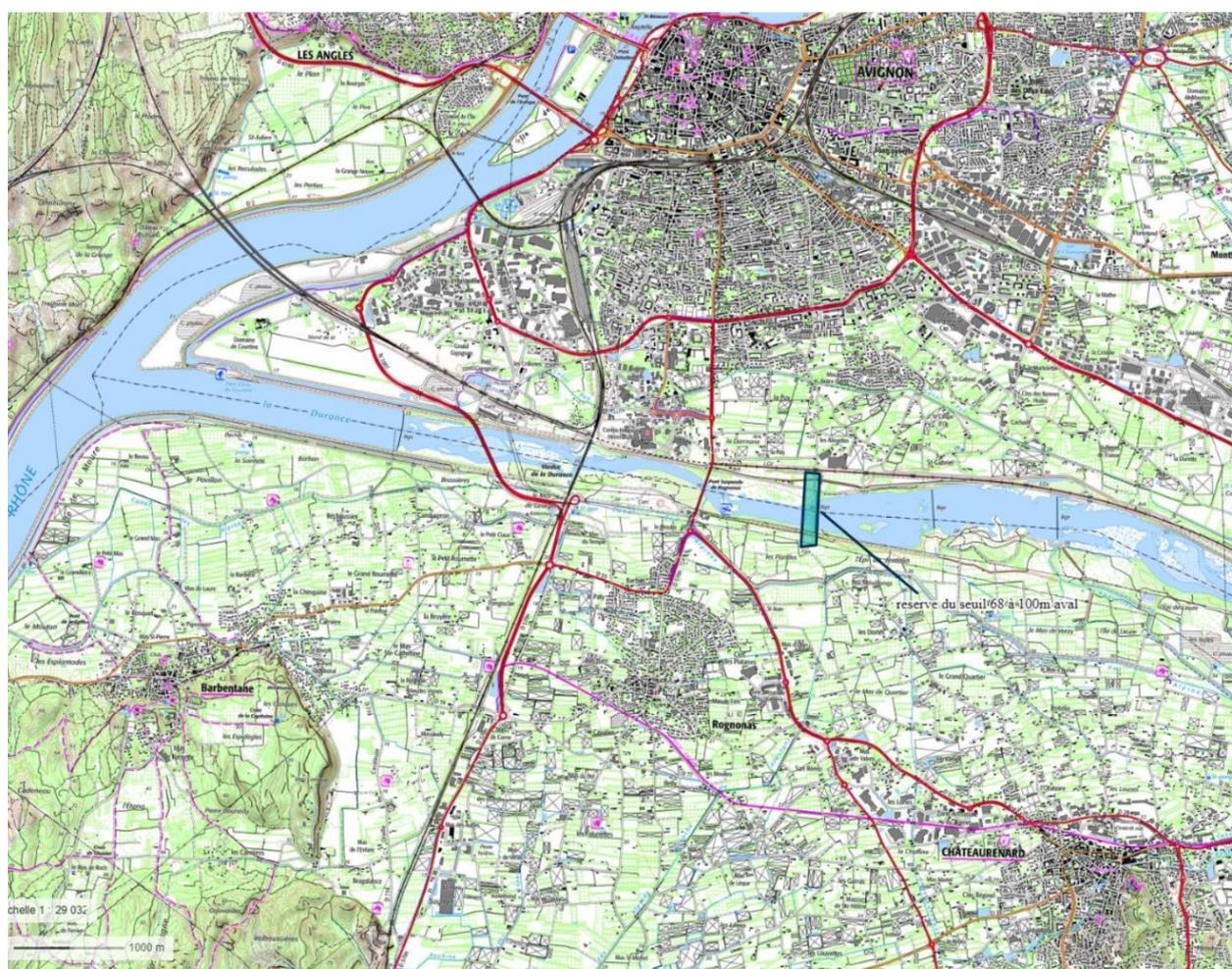
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et de la mer des Bouches-du-  
Rhône et par Délégation,  
Pour la cheffe de Service Mer Eau  
Environnement et par Délégation,  
L'adjointe au chef de Pôle Milieux  
Aquatiques  
Chef d'unité milieux et ressource en eau

**Signé** Stephanie BRENIER

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires de Vaucluse,  
Le Chef de service adjoint eau et  
environnement

**Signé** Olivier BOULAY

## Annexe à l'arrêté inter-préfectoral N° DDT/S2E-2023/315



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-09-00001

Arrêté portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Service usages de la route  
Éducation Routière  
Affaire suivie par Nathalie Ternaux  
[ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ du 9 janvier 2024  
portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à  
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**La préfète de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel n° EQUUS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU** la demande d'agrément présentée par Madame LEROUX épouse SAVENIER Alexandra en date du 21 novembre 2023 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «Auto-école Art Driving» situé au 78 bis Rue de la Paix 84500 BOLLENE;

**Considérant** la demande de création de Madame Alexandra SAVENIER remplit les conditions réglementaires,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame LEROUX épouse SAVENIER Alexandra est autorisée à exploiter, sous le N° E24 084 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-école Art Driving» situé au 78 bis Rue de la Paix 84500 BOLLENE;

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **09/01/2024**. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

Arrêté portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile,  
«Auto-école Art Driving» situé au 78 bis rue de la Paix 84500 BOLLENE;

## B

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre de la société par son gérant, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable, tout abandon ou toute extension, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

**Article 8** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et dont copie sera notifiée au demandeur.

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental des territoires de  
Vaucluse,  
Le Chef du Service Usages de la Route  
Fait à Avignon, le 09/01/2024

**Signé**  
Jean-Paul Delcasso

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (il est rappelé que le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant un recours gracieux vaut décision implicite de rejet de ce recours gracieux).

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, le bénéficiaire du présent agrément peut introduire un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09 selon les modalités précitées.

Arrêté portant création de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile,  
«Auto-école Art Driving» situé au 78 bis rue de la Paix 84500 BOLLENE;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-17-00002

Arrêté portant création de l'agrément d'un  
centre de sensibilisation à la sécurité routière

Service et usages de la route  
Éducation Routière  
affaire suivie par Nathalie Ternaux  
Tél : 04 88 17 83 62

[ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-agrements@vaucluse.gouv.fr)

**ARRÊTÉ du 17 janvier 2024  
portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière**

—  
**La préfète de Vaucluse**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212 1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°84-20 du 25 février 2019 portant agrément pour l'organisation de stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Considérant** la demande de création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière, présentée par Monsieur FILIPPI Frédéric, président de la société dénommée «Sud Prévention Sécurité Entreprises», reçu le 21 novembre 2023 et dont la complétude du dossier est intervenue le 17 janvier 2024.

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur FILIPPI Frédéric, est autorisé à exploiter sous le numéro d'agrément R24 084 0001 0 un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «Sud Prévention Sécurité Entreprises», situé au 135 rue Pierre Semard Bat U2– 84000 AVIGNON ;

Arrêté portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
«Sud Prévention Sécurité Entreprises», situé au 135 rue Pierre Semard Bat U2– 84000 AVIGNON ;

**Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 17/01/2024.**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement, dénommé «Sud Prévention Sécurité Entreprises» est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante sise au sein du local suivant :

**- 135 avenue Pierre Semard BAT U2 84000 AVIGNON**

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, au titre d'une association, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national des agréments d'exploiter les établissements, les centres de formation des enseignants de la conduite et les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière (RAFAEL), institué par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la réglementation, des titres et des élections de la préfecture de Vaucluse.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, la déléguée à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et dont copie sera notifiée.

Pour la Préfète,  
Pour le directeur départemental des territoires de  
Vaucluse,  
Le chef du service Usages de la Route  
Fait à Avignon, le 17/01/2024

**Signé**  
Jean-Paul Delcasso

Arrêté portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
«Sud Prévention Sécurité Entreprises», situé au 135 rue Pierre Semard Bat U2– 84000 AVIGNON ;

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la préfète de Vaucluse dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (il est rappelé que le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant un recours gracieux vaut décision implicite de rejet de ce recours gracieux).

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, le bénéficiaire du présent agrément peut introduire un recours gracieux auprès de monsieur le préfet de Vaucluse et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES cedex 09 selon les modalités précitées.

Arrêté portant création de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
«Sud Prévention Sécurité Entreprises», situé au 135 rue Pierre Semard Bat U2- 84000 AVIGNON ;

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-16-00003

Arrêté portant modification de la composition  
parcellaire de la forêt communale de  
Villes-sur-Auzon relevant du régime forestier sise  
sur le territoire communal de Villes-sur-Auzon



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

**Arrêté N°**

portant modification de la composition parcellaire de la forêt communale de Villes-sur-Auzon  
relevant du régime forestier sise sur le territoire communal de Villes-sur-Auzon

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-7 du code forestier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse du 23 août 2022, et l'arrêté de subdélégation du 22 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de Villes-sur-Auzon ;

**Vu** le rapport de présentation en date du 13 décembre 2023 de la responsable du service Foncier/SIG de l'agence territoriale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence ;

**Vu** la demande de l'Office National des Forêts – agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 14 décembre 2023 ;

**Vu** le plan des lieux ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

Sont distraites du régime forestier la totalité des parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Villes-sur-Auzon, constituant la forêt communale de Villes-sur-Auzon.

ARTICLE 2 :

Relèvent du régime forestier les parcelles sises sur le territoire communal de Villes-sur-Auzon d'une contenance totale de **1506ha 67a 60ca**, listées dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
VILLES SUR AUZON	C	1	LE DIFFERENT	27450	2	74	50
VILLES SUR AUZON	C	2	LE DIFFERENT	2340	0	23	40
VILLES SUR AUZON	C	4	LE DIFFERENT	40940	4	9	40
VILLES SUR AUZON	C	6	LE DIFFERENT	275690	27	56	90
VILLES SUR AUZON	C	7	LE DIFFERENT	1260	0	12	60
VILLES SUR AUZON	C	8	LE DIFFERENT	245890	24	58	90
VILLES SUR AUZON	C	9	LES PALANIER	203010	20	30	10
VILLES SUR AUZON	C	10	LES PALANIER	12270	1	22	70
VILLES SUR AUZON	C	14	LES PALANIER	175070	17	50	70
VILLES SUR AUZON	C	15	LES PALANIER	14700	1	47	0
VILLES SUR AUZON	C	16	LES PALANIER	146810	14	68	10
VILLES SUR AUZON	C	17	LES PALANIER	73480	7	34	80
VILLES SUR AUZON	C	101	LES CAPELLES	3880	0	38	80
VILLES SUR AUZON	C	106	LES CAPELLES	1050	0	10	50
VILLES SUR AUZON	C	110	LES CAPELLES	109100	10	91	0
VILLES SUR AUZON	C	111	LES CAPELLES	52650	5	26	50
VILLES SUR AUZON	C	112	LES CAPELLES	50950	5	9	50
VILLES SUR AUZON	C	113	LES CAPELLES	216580	21	65	80
VILLES SUR AUZON	C	114	LES CAPELLES	1860	0	18	60
VILLES SUR AUZON	C	115	LES CAPELLES	560	0	5	60
VILLES SUR AUZON	C	116	LES CAPELLES	251060	25	10	60
VILLES SUR AUZON	C	121	LA CELESTINE	113780	11	37	80
VILLES SUR AUZON	C	122	LA CELESTINE	2750	0	27	50
VILLES SUR AUZON	C	123	LA CELESTINE	23820	2	38	20
VILLES SUR AUZON	C	124	LA CELESTINE	480	0	4	80
VILLES SUR AUZON	C	125	LA CELESTINE	36180	3	61	80
VILLES SUR AUZON	C	126	LA CELESTINE	274720	27	47	20
VILLES SUR AUZON	C	127	LA CELESTINE	232880	23	28	80
VILLES SUR AUZON	C	128	LA CELESTINE	140350	14	3	50
VILLES SUR AUZON	C	129	LA CELESTINE	26480	2	64	80
VILLES SUR AUZON	C	131	LES ADRETS	20110	2	1	10
VILLES SUR AUZON	C	133	LES ADRETS	260180	26	1	80
VILLES SUR AUZON	C	134	LES ADRETS	41340	4	13	40
VILLES SUR AUZON	C	135	LES ADRETS	331400	33	14	0
VILLES SUR AUZON	C	136	LES ADRETS	188720	18	87	20
VILLES SUR AUZON	C	137	LES ADRETS	3000	0	30	0
VILLES SUR AUZON	C	138	LES ADRETS	69690	6	96	90
VILLES SUR AUZON	C	139	LES ADRETS	66630	6	66	30
VILLES SUR AUZON	C	140	LA BOISSIERE	610	0	6	10
VILLES SUR AUZON	C	141	LA BOISSIERE	169800	16	98	0
VILLES SUR AUZON	C	142	LA BOISSIERE	163600	16	36	0
VILLES SUR AUZON	C	143	LA BOISSIERE	23820	2	38	20

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
VILLES SUR AUZON	C	144	LA BOISSIERE	4040	0	40	40
VILLES SUR AUZON	C	145	LA BOISSIERE	80990	8	9	90
VILLES SUR AUZON	C	146	LA BOISSIERE	186050	18	60	50
VILLES SUR AUZON	C	147	LA BOISSIERE	3230	0	32	30
VILLES SUR AUZON	C	148	LA BOISSIERE	55400	5	54	0
VILLES SUR AUZON	C	149	LA BOISSIERE	140590	14	5	90
VILLES SUR AUZON	C	150	LA BOISSIERE	33840	3	38	40
VILLES SUR AUZON	C	151	LA BOISSIERE	51520	5	15	20
VILLES SUR AUZON	C	152	LA BOISSIERE	25840	2	58	40
VILLES SUR AUZON	C	153	LA BOISSIERE	1620	0	16	20
VILLES SUR AUZON	C	154	PIED GROS	1030	0	10	30
VILLES SUR AUZON	C	155	PIED GROS	160	0	1	60
VILLES SUR AUZON	C	156	PIED GROS	1720	0	17	20
VILLES SUR AUZON	C	157	PIED GROS	1700	0	17	0
VILLES SUR AUZON	C	158	PIED GROS	129840	12	98	40
VILLES SUR AUZON	C	159	PIED GROS	172810	17	28	10
VILLES SUR AUZON	C	160	PIED GROS	265210	26	52	10
VILLES SUR AUZON	C	161	PIED GROS	358380	35	83	80
VILLES SUR AUZON	C	162	PIED GROS	95020	9	50	20
VILLES SUR AUZON	C	163	PIED GROS	670	0	6	70
VILLES SUR AUZON	C	164	PIED GROS	2220	0	22	20
VILLES SUR AUZON	C	165	PIED GROS	140	0	1	40
VILLES SUR AUZON	C	168	BASSA	248230	24	82	30
VILLES SUR AUZON	C	169	BASSA	239110	23	91	10
VILLES SUR AUZON	C	170	BASSA	6270	0	62	70
VILLES SUR AUZON	C	171	LE PUIITS DE PERRIN	33920	3	39	20
VILLES SUR AUZON	C	172	LE PUIITS DE PERRIN	8880	0	88	80
VILLES SUR AUZON	C	173	LE PUIITS DE PERRIN	1620	0	16	20
VILLES SUR AUZON	C	174	LE PUIITS DE PERRIN	273260	27	32	60
VILLES SUR AUZON	C	175	LE PUIITS DE PERRIN	149550	14	95	50
VILLES SUR AUZON	C	176	LE PUIITS DE PERRIN	171680	17	16	80
VILLES SUR AUZON	C	177	LE PUIITS DE PERRIN	65010	6	50	10
VILLES SUR AUZON	C	178	LE PUIITS DE PERRIN	344970	34	49	70
VILLES SUR AUZON	C	179	LE PUIITS DE PERRIN	46030	4	60	30
VILLES SUR AUZON	C	180	LE PUIITS DE PERRIN	281820	28	18	20
VILLES SUR AUZON	C	181	LE PUIITS DE PERRIN	359270	35	92	70
VILLES SUR AUZON	C	182	MARGUELONGUE	247910	24	79	10
VILLES SUR AUZON	C	190	PETIT DEFENS	43730	4	37	30
VILLES SUR AUZON	C	194	PETIT DEFENS	101740	10	17	40
VILLES SUR AUZON	C	195	PETIT DEFENS	81010	8	10	10
VILLES SUR AUZON	C	196	PETIT DEFENS	66420	6	64	20
VILLES SUR AUZON	C	203	PETIT DEFENS	17300	1	73	0
VILLES SUR AUZON	C	209	GRAND DEFENS	1090	0	10	90
VILLES SUR AUZON	C	210	GRAND DEFENS	1970	0	19	70
VILLES SUR AUZON	C	211	GRAND DEFENS	32690	3	26	90

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
VILLES SUR AUZON	C	212	GRAND DEFENS	52710	5	27	10
VILLES SUR AUZON	C	213	GRAND DEFENS	2000340	200	3	40
VILLES SUR AUZON	C	214	GRAND DEFENS	125740	12	57	40
VILLES SUR AUZON	C	215	GRAND DEFENS	128160	12	81	60
VILLES SUR AUZON	C	216	GRAND DEFENS	124410	12	44	10
VILLES SUR AUZON	C	217	GRAND DEFENS	121730	12	17	30
VILLES SUR AUZON	C	218	GRAND DEFENS	21210	2	12	10
VILLES SUR AUZON	C	219	GRAND DEFENS	125210	12	52	10
VILLES SUR AUZON	C	220	GRAND DEFENS	128060	12	80	60
VILLES SUR AUZON	C	221	GRAND DEFENS	4620	0	46	20
VILLES SUR AUZON	C	222	GRAND DEFENS	2230	0	22	30
VILLES SUR AUZON	C	223	GRAND DEFENS	2870	0	28	70
VILLES SUR AUZON	C	224	GRAND DEFENS	89700	8	97	0
VILLES SUR AUZON	C	225	GRAND DEFENS	29390	2	93	90
VILLES SUR AUZON	C	226	GRAND DEFENS	1600	0	16	0
VILLES SUR AUZON	C	227	GRAND DEFENS	3030	0	30	30
VILLES SUR AUZON	C	228	GRAND DEFENS	72000	7	20	0
VILLES SUR AUZON	C	229	GRAND DEFENS	64750	6	47	50
VILLES SUR AUZON	C	230	GRAND DEFENS	31580	3	15	80
VILLES SUR AUZON	C	231	LES AUGIERES	93540	9	35	40
VILLES SUR AUZON	C	232	LES AUGIERES	34410	3	44	10
VILLES SUR AUZON	C	233	LES AUGIERES	16040	1	60	40
VILLES SUR AUZON	C	234	LES AUGIERES	18460	1	84	60
VILLES SUR AUZON	C	235	LES AUGIERES	1850	0	18	50
VILLES SUR AUZON	C	236	LES AUGIERES	1530	0	15	30
VILLES SUR AUZON	C	237	LES AUGIERES	2820	0	28	20
VILLES SUR AUZON	C	238	LES AUGIERES	810	0	8	10
VILLES SUR AUZON	C	239	LES AUGIERES	116980	11	69	80
VILLES SUR AUZON	C	240	LES AUGIERES	113600	11	36	0
VILLES SUR AUZON	C	241	LES AUGIERES	61230	6	12	30
VILLES SUR AUZON	C	242	LES AUGIERES	48590	4	85	90
VILLES SUR AUZON	C	344	REGANEOU	670	0	6	70
VILLES SUR AUZON	C	920	LE DIFFERENT	5250	0	52	50
VILLES SUR AUZON	C	922	LE DIFFERENT	282660	28	26	60
VILLES SUR AUZON	C	940	LES ESCAMPEAUX	19000	1	90	0
VILLES SUR AUZON	C	942	LES ESCAMPEAUX	5500	0	55	0
VILLES SUR AUZON	C	970	PETIT DEFENS	103990	10	39	90
VILLES SUR AUZON	C	975	PETIT DEFENS	103322	10	33	22
VILLES SUR AUZON	C	976	PETIT DEFENS	2025	0	20	25
VILLES SUR AUZON	C	979	PETIT DEFENS	21555	2	15	55
VILLES SUR AUZON	C	981	PETIT DEFENS	75	0	0	75
VILLES SUR AUZON	C	982	PETIT DEFENS	1020	0	10	20
VILLES SUR AUZON	C	984	PETIT DEFENS	20845	2	8	45
VILLES SUR AUZON	C	985	PETIT DEFENS	7290	0	72	90
VILLES SUR AUZON	C	987	PETIT DEFENS	1040	0	10	40

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
VILLES SUR AUZON	C	990	PETIT DEFENS	1995	0	19	95
VILLES SUR AUZON	C	991	PETIT DEFENS	118647	11	86	47
VILLES SUR AUZON	C	993	PETIT DEFENS	66757	6	67	57
VILLES SUR AUZON	C	1053	LES PALANIERES	35100	3	51	0
VILLES SUR AUZON	C	1055	LES PALANIERES	160450	16	4	50
VILLES SUR AUZON	C	1056	LES PALANIERES	180062	18	0	62
VILLES SUR AUZON	C	1063	LES CAPELLES	402365	40	23	65
VILLES SUR AUZON	C	1064	LES CAPELLES	48200	4	82	0
VILLES SUR AUZON	C	1066	LES CAPELLES	15650	1	56	50
VILLES SUR AUZON	C	1068	LES CAPELLES	73080	7	30	80
VILLES SUR AUZON	C	1320	LE DIFFERENT	70634	7	6	34
VILLES SUR AUZON	C	1323	LES PALANIERES	8741	0	87	41
VILLES SUR AUZON	C	1325	LES PALANIERES	23400	2	34	0
VILLES SUR AUZON	C	1327	LES ADRETS	203882	20	38	82
VILLES SUR AUZON	C	1328	LA CELESTINE	81564	8	15	64
VILLES SUR AUZON	C	1331	LES CAPELLES	1281	0	12	81
VILLES SUR AUZON	C	1334	LA CELESTINE	230485	23	4	85
VILLES SUR AUZON	C	1336	LES CAPELLES	34351	3	43	51
VILLES SUR AUZON	C	1337	LES CAPELLES	65419	6	54	19
VILLES SUR AUZON	C	1339	LES CAPELLES	183385	18	33	85
VILLES SUR AUZON	C	1341	LES CAPELLES	75840	7	58	40
VILLES SUR AUZON	C	1342	LES CAPELLES	48214	4	82	14
VILLES SUR AUZON	C	1344	LES CAPELLES	2019	0	20	19
VILLES SUR AUZON	C	1345	LES CAPELLES	22658	2	26	58
VILLES SUR AUZON	C	1347	LES CAPELLES	46323	4	63	23
VILLES SUR AUZON	C	1348	LES CAPELLES	34795	3	47	95
VILLES SUR AUZON	C	1350	LES CAPELLES	15943	1	59	43
VILLES SUR AUZON	C	1351	LES CAPELLES	18029	1	80	29
VILLES SUR AUZON	C	1353	LES CAPELLES	43194	4	31	94
VILLES SUR AUZON	C	1354	PETIT DEFENS	4755	0	47	55
VILLES SUR AUZON	E	619	ROCHER DU MOURE	3660	0	36	60
<b>Total</b>				<b>15066760</b>	<b>1506</b>	<b>67</b>	<b>60</b>

Cette opération se traduit par une augmentation de la contenance totale de la forêt communale de Villes-sur-Auzon de **70ha 28a 03ca**.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification ;
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le maire de la commune de Villes-sur-Auzon, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de .

Avignon, le 16/01/2024

Pour la préfète,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
et par délégation, le chef du service,

SIGNE

Laurent LÉVRIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-01-26-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A7 et A9

**Arrêté de Circulation**  
portant réglementation temporaire  
de la circulation sur les autoroutes A7 et A9.

La préfète de Vaucluse

- Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifié portant statut des autoroutes ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 (NOR : DEVT1606917N), relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2024.
- Vu** la demande en date du 17 janvier 2024 des Autoroutes du Sud de la France à Orange indiquant que les travaux de mise en conformité des dispositifs de

retenue sur l'ouvrage d'art PS 1674-1 de l'autoroute A7 au PR 167.4 entraînent des restrictions de circulation ;

**Vu** les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 18 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de Vaucluse ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Gard en date du 23 janvier 2024;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 24 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la gendarmerie nationale en date du 22 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la ville d'Orange en date du 19 janvier 2024 ;

**Vu** les avis réputés favorables des communes de Vedène et d'Avignon,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des autoroutes du sud de la France et des entreprises chargées des travaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'ouvrage d'art PS 1674-1 de l'autoroute A7, Autoroutes du Sud de la France, Direction Régionale Provence Auvergne Rhône Alpes, district de Provence, doit procéder à la fermeture de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon / Montpellier puis de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille / Lyon et à la fermeture partielle de l'échangeur d'Orange Centre n°21.

La circulation est réglementée du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au mardi 23 avril 2024 de 21h à 5h (Les fermetures se font de nuit, la signalisation reste posée la journée).

Les travaux concernent le département du Vaucluse.

### **Article 2 : Mode d'exploitation**

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon / Montpellier puis de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille / Lyon et la fermeture partielle de l'échangeur d'Orange Centre n°21.

### Phase de travaux :

- Fermeture partielle de l'échangeur n° 21 Orange centre : Bretelles d'entrées A7 en direction de Marseille et A9 en direction de Montpellier et bretelle d'entrée A7 en direction de Lyon lors les deux phases suivantes :
  - Phase 1 : Mise en place d'une bretelle provisoire sur l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier (signalisation horizontale et verticale) et pose de séparateurs modulaires de voie (SMV) pour la protection de la zone de travaux.
  - Phase 2 : Dépose de la bretelle provisoire sur l'autoroute A9 dans le Sens de circulation Lyon/Montpellier (signalisation horizontale et verticale) et dépose des séparateurs modulaires de voie (SMV).
- Fermeture partielle de l'échangeur n° 21 Orange-centre, bretelle d'entrée sur l'autoroute A7 en direction de Marseille et bretelle de sortie en provenance de Lyon, lors des phases suivantes :
  - Phase 1 Mise en place d'écrans de protection de chantier.
  - Phase 2 Dépose des écrans de protection de chantier et pose cor-nière en rive de tablier.
- Fermeture partielle de l'échangeur n°21 Orange-Centre, bretelle de sortie A7 en provenance de Marseille.
- Coupure de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier avec itinéraire de déviation depuis la sortie n°22 Orange-Sud lors les deux phases suivantes :
  - Phase 1 : Mise en place d'écrans de protection de chantier.
  - Phase 2 : Dépose des écrans de protection de chantier et pose cor-nière en rive de tablier.
- Coupure de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille/Lyon avec sortie obligatoire à l'échangeur n°21 Orange-Centre avec itinéraire de déviation par ce même échangeur lors les deux phases suivantes :
  - Phase 1 : Mise en place d'écrans de protection de chantier.
  - Phase 2 : Dépose des écrans de protection de chantier et pose cor-nière en rive de tablier.
- Basculement de circulation en 1+1/0 : Travaux dans le sens de circulation Lyon/Marseille, circulation basculée sur le sens Marseille/Lyon sur A7 du PR 164.500 au PR 168.650.

### **Article 3 : Dérogations**

Fermeture partielle de l'échangeur n° 21 Orange Centre – PR 167.  
 Fermeture de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille/Lyon  
 Fermeture de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Réduction momentanée de capacité d'écoulement du trafic par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

La longueur de la signalisation peut être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

#### **Article 4 : Calendrier des travaux**

Délai global : Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au mardi 23 avril 2024 de 21h à 5h. (Repli les nuits des semaines 17 et 18).

- Fermeture partielle de l'échangeur n° 21 Orange centre : Bretelles d'entrées A7 en direction de Marseille et A9 en direction de Montpellier et bretelle d'entrée A7 en direction de Lyon :
  - Du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 au vendredi 2 février 2024 de 21h00 à 05h00.
  - Du lundi 22 avril 2024 au mardi 23 avril 2024 de 21h00 à 05h00.Période de replis semaines 17 et 18
  
- Fermeture partielle de l'échangeur n° 21 Orange centre : bretelle d'entrée A7 en direction de Marseille et fermeture de la sortie A7 en provenance de Lyon :
  - Du lundi 05 février 2024 au mardi 6 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mardi 6 février 2024 au mercredi 7 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mercredi 10 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 de 21h00 à 05h00Période de replis semaines 17 et 18
  
- Coupure de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier avec itinéraire de déviation depuis la sortie n°22 Orange-Sud :
  - Du lundi 05 février 2024 au mardi 6 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mardi 6 février 2024 au mercredi 7 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mercredi 10 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 de 21h00 à 05h00Période de replis semaines 17 et 18
  
- Coupure de l'autoroute A7 dans le sens de circulation Marseille/Lyon avec sortie obligatoire à l'échangeur n°21 Orange-Centre avec itinéraire de déviation par ce même échangeur :
  - Du mercredi 07 février 2024 au jeudi 8 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du jeudi 8 février 2024 au vendredi 9 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mardi 16 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mercredi 17 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du jeudi 18 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 21h00 à 05h00Période de replis semaines 17 et 18
  
- Basculement de circulation en 1+1/0 : Travaux dans le sens de circulation Lyon/Marseille, circulation basculée sur le sens Marseille/Lyon sur A7 du PR 164.500 au PR 168.650 :
  - Du lundi 05 février 2024 au mardi 6 février 2024 de 21h00 à 05h00

- Du mardi 06 février 2024 au mercredi 07 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du mercredi 10 avril 2024 au jeudi 11 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du jeudi 11 février 2024 au vendredi 12 février 2024 de 21h00 à 05h00
  - Du lundi 15 avril 2024 au mardi 16 avril 2024 de 21h00 à 05h00.
- Période de replis semaines 17 et 18
- Fermeture partielle de l'échangeur n°21 Orange-Centre, bretelle de sortie A7 en provenance de Marseille :
    - Du lundi 04 mars 2024 au mardi 05 mars 2024 de 21h00 à 06h00
- Période de replis les nuits des 5, 6, 7/03/2024 de 21h à 6h00 et semaine 11, les nuits des 11, 12, 13 et 14/03 de 21h à 6h.

#### **Article 5 : Itinéraire de déviation conseillé**

- Lors des nuits de fermeture de l'autoroute A9 dans le sens de circulation Lyon/Montpellier, les usagers emprunteront l'autoroute A7, sortiront à l'échangeur n°22 d'Orange-Sud et reprendront la direction de Lyon depuis cet échangeur. Ils sortiront à la sortie n°21 de l'échangeur d'Orange Centre et reprendront l'autoroute A9 en direction de Montpellier.
- Lors des nuits de coupure de l'autoroute A7 dans les sens de circulation Marseille/Lyon, les usagers emprunteront la sortie n°21 de l'échangeur Orange centre et se dirigeront vers Lyon depuis ce même échangeur.

#### Échangeur n° 21 - Orange-centre :

##### Fermeture de l'entrée en direction de Lyon :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction du Nord peuvent le faire à l'échangeur A7 de Bollène (n°19), empruntant depuis Orange la RN 7 puis la RD994 direction Bollène.

##### Fermeture de l'entrée en direction de Marseille :

Les usagers désirant emprunter l'autoroute A7 en direction du Sud peuvent le faire à l'échangeur A7 d'Orange sud (n°22), en empruntant la RN7 en direction d'Avignon.

##### Fermeture de l'entrée en direction de Montpellier/Espagne :

- Les usagers désirant emprunter l'autoroute A9 en direction de Montpellier peuvent le faire en suivant la RN 7, jusqu'à la commune de Piolenc et prendre l'A7 en direction du Sud à l'échangeur A7 d'Orange-Nord (n°20).

##### Fermeture de la sortie en provenance de Marseille :

Les usagers désirant quitter l'autoroute A7 peuvent le faire à l'échangeur A7 n° 22 d'Orange-Sud ou à l'échangeur A7 d'Orange-Nord/Piolenc (n°20) et emprunter la RN7 en direction d'Orange-centre.

## **Article 6 : Information des usagers**

L'information aux usagers est effectuée :

- Par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- Par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- Par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

## **Article 7 : Sécurité sur le chantier**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France et de la gendarmerie autoroutière (Peloton d'Orange).

Le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par ASF ou son partenaire et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Travaux sous coordination SPS de niveau 2

## **Article 8 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
M. le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,  
MM. et Mme les maires des communes d'Orange, de Vedène et d'Avignon,  
M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vedène, le 26 janvier 2024

Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation,  
Le chef du service usage de la route

**Signé**

Jean-Paul DELCASSO

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-15-00007

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur  
interdépartemental de la police nationale de  
Vaucluse

## **ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature à  
M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ,  
directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse

### LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2003-329 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, modifiée par la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2008-487 du 22 mai 2008 relatif au recrutement des volontaires du service citoyen de la police nationale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;

- VU l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/DMGCP n° 1898 du 6 octobre 2022 portant mutation de Mme Géraldine PALPACUER, en qualité de directrice départementale adjointe et commissaire centrale adjointe à Avignon (084) – DCSP - à compter du 17 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N° 003211 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 nommant M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU l'arrêté n° U10367620146646 du 5 août 2020 portant mutation de M. Romain SAUTEREAU, Attaché d'administration de l'État, à la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU la circulaire NOR/INT/A/06/0043/C du ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et l'élaboration des programmes locaux de prévention ;
- VU la circulaire PN/CAB/N°CPS 06-13602 du ministère de l'intérieur en date du 22 mai 2006 portant création du service volontaire citoyen et mise en œuvre de l'expérimentation à compter du 14 juillet 2006 ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/INT/K/08/30053/J du 11 juillet 2008 relative à la généralisation du service volontaire citoyen de la police nationale, notamment son article 1.2.5 ;
- VU le Schéma d'Organisation Financière du Budget Opérationnel de Programme relevant de la Mission Sécurité ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Gestion budgétaire.**

Délégation est donnée à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal (Titre 3) du programme Police (n° 176) qui relève de la mission Sécurité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses et l'ordre à payer au comptable.

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue aux articles L.2120-1 à L.2125-1 du Code de la commande publique fixé à 90 000 € H.T. (quatre-vingt-dix mille euros).

**ARTICLE 2 :** En application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, en matière de gestion budgétaire, aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :** Agrément administratif attribué au volontaire citoyen.

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, pour procéder à la délivrance de l'agrément administratif attribué au volontaire citoyen à l'issue de la procédure de recrutement.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, délégation de signature est donnée à Mme Géraldine PALPACUER.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ et de Mme Géraldine PALPACUER, délégation de signature est donnée à M. Romain SAUTEREAU.

**ARTICLE 6 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

**ARTICLE 7 :** Sanctions disciplinaires.

Délégation de signature est donnée également à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents du corps de maîtrise et d'application et des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction interdépartementale de la police nationale de Vaucluse

**ARTICLE 8 :** Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature de la préfète.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse est abrogé.

**ARTICLE 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 janvier 2024

Signé : Violaine DEMARET



# PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-15-00006

Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave

**ARRÊTÉ**

donnant délégation de signature à  
M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ,  
directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse,  
pour procéder à l'immobilisation provisoire des véhicules  
ou à la mise en fourrière, à la suite d'une infraction grave.

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

VU le Code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/DMGCP n° 1898 du 6 octobre 2022 portant mutation de Mme Géraldine PALPACUER, en qualité de directrice départementale adjointe et commissaire centrale adjointe à Avignon (084) – DCSP - à compter du 17 octobre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel DRHFS/SDESCO/BCP N° 003211 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 nommant M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, en qualité de directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 mars 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (art. L.325-1-2 du Code de la route).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, délégation de signature est donnée à Mme Géraldine PALPACUER.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Emmanuel DESJARS DE KÉRANROUÉ, directeur interdépartemental de la police nationale, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (art. L.325-1-2 du Code de la route).

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Vaucluse et le directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 janvier 2024

Signé : Violaine DEMARET

# PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-15-00005

Arrêté du 15 janvier 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec ledit projet



**Arrêté du 15 janvier 2024**

Déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec ledit projet

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 8 mars 2011 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 9 juillet 2018 approuvant la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur le site du Quartier Gare ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 27 octobre 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention foncière en phase réalisation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 11 juillet 2022 approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et autorisant l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue en sa séance du 29 septembre 2022 approuvant le recours à la procédure d'expropriation et sollicitant Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** l'état parcellaire (annexe 1)

**Vu** le plan parcellaire (annexe 2)

**Vu** l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qui s'est tenue le 23 mai 2023 ;

**Vu** les documents de mise en compatibilité, ci-annexés (annexe 3)

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E2300062/84 du 4 juillet 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles du projet d'aménagement du Quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

**Vu** le dossier d'enquête publique tenu à disposition du public du 28 août 2023 au 29 septembre 2023

**Vu** les parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse ;

**Vu** le certificat d'affichage de l'arrêté du 26 juillet 2023 établi par le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue le 9 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 23 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** l'avis favorable à la cessibilité des parcelles ;

**Vu** l'avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

**Vu** le courrier du 31 octobre 2023 sollicitant l'avis de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au titre des documents d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en sa séance du 28 novembre 2023 donnant un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier gare ;

**Considérant** que l'enquête publique est close depuis le 29 septembre 2023, soit moins d'un an à la date du présent arrêté.

**Considérant** que les formalités de notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues par l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement effectuées par l'expropriant.

**Considérant** la nécessité de recours à l'expropriation en l'absence de solutions alternatives ;

**Considérant** que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer.

**Considérant** que le bilan coût/avantage de l'opération plaide en faveur de la réalisation de l'aménagement projeté, compte tenu de l'utilité publique qu'il présente.

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, le projet d'aménagement du Quartier Gare sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

**Article 2 :**

L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

**Article 3 :**

La déclaration d'utilité publique de cette opération deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

**Article 4 :**

Sont déclarées cessibles au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, les parcelles figurant sur l'état et le plan parcellaires, annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**Article 5 :**

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, conformément aux documents annexés au présent arrêté (annexe 3).

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché pendant une durée de deux mois en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté, en préfecture de Vaucluse (Services des Relations avec les Collectivités Territoriales) et ainsi qu'à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) / Rubrique Publication / enquête publique / ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE-QUARTIER GARE)

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés et ayant droit, par les soins de l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception.

**Article 8 :**

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par la Préfète de Vaucluse au juge de l'expropriation dans un délai de 6 mois à compter de la signature. A défaut, le volet du présent arrêté portant cessibilité deviendrait caduque.

**Article 9 :**

L'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur devra, le cas échéant, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues à l'article L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulations devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Madame la Directrice de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale

SIGNE  
Sabine ROUSSELY

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-24-00002

Arrêté portant agrément d'un gardien de  
fourrière automobile

**Arrêté**  
portant agrément d'un gardien de fourrière automobile

La préfète de Vaucluse,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L325-1 à L325-13 et R. 325-1 à R. 325-52 ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'installation de fourrière automobile dénommée « GARAGE DENIS BRECHET » ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 de Monsieur le président de la République, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0167 du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse - Mme DEMARET (Violaine) ;

**Vu** le décret du 31 octobre 2023 de Monsieur le président de la République, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0254 du 1<sup>er</sup> novembre 2023, portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse (groupe III), sous-préfète d'Avignon - Mme ROUSSELY (Sabine) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Bettina BLANC, Chef du bureau de la réglementation, des titres et des élections ;

**Vu** la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile, formulée par monsieur Gaël MARCHAND ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à la cessation d'activité du précédent gardien de fourrière monsieur Denis BRECHET, le gardien de fourrière dont le nom suit fait l'objet d'un agrément pour la période **du 24 janvier 2024 au 16 décembre 2025 inclus** :

- Monsieur Gaël MARCHAND, rattaché en qualité de gardien de fourrière à l'installation de fourrière automobile dénommée « GARAGE DENIS BRECHET », sise au 234 route de Carpentras – 84170 MONTEUX.

.../...

**Article 2** : L'agrément de gardien de fourrière est personnel et incessible. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Toute modification doit être portée à la connaissance de la préfète.

Le retrait de l'agrément du gardien de fourrière ou/et de son installation de fourrière automobile est prononcé lorsque des manquements graves ou des dysfonctionnements sont constatés dans le fonctionnement de la fourrière.

**Article 3** : Le gardien de fourrière est tenu d'enlever, de garder puis de restituer « en l'état » les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Il tient à jour en permanence un tableau de bord des activités de la fourrière. Ce tableau de bord est conservé dans ses locaux pendant une durée de 10 ans. Le tableau de bord est coté et paraphé par l'autorité publique dont relève la fourrière.

Le gardien de fourrière transmet sur demande au bureau de la réglementation, des titres et des élections de la préfecture des informations concernant les certificats d'immatriculation des véhicules mis en fourrière, et portant sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière.

**Article 4** : Le gardien de fourrière doit solliciter, deux mois avant la date d'expiration de son agrément personnel et de celui de son installation de fourrière automobile, le renouvellement desdits agréments.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, et dont une copie sera notifiée au gardien de fourrière susnommé.

Avignon, le 24 janvier 2024

Pour la préfète,  
La chef du bureau  
de la réglementation, des titres  
et des élections

signé : Bettina BLANC

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-01-29-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l'autoroute A7 A9



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

**Arrêté de Circulation**  
portant réglementation temporaire  
de la circulation sur l'autoroute A7 A9

La préfète de Vaucluse

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute A7 et A9 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au Journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée et notamment la 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Dans le cadre de la gestion de la crise rendue nécessaire par le mouvement toujours en cours des agriculteurs,

\* L'autoroute A7 reste fermée à la circulation dans le sens Sud/ Nord.

Les entrées par les échangeurs listés ci-dessous restent fermées :

\* Avignon Nord / Le pontet échangeur n°23

\* Orange Sud échangeur n° 22

\* Orange centre échangeur n° 21

\* Orange Nord échangeur n° 20

\* Bollène échangeur n° 19.

La sortie demeure obligatoire à l'échangeur d'Avignon Nord / Le Pontet pour la circulation venant de Marseille.

\* l'autoroute A7 est rouverte à la circulation dans le sens Nord / Sud : tous les échangeurs sont rouverts.

### Article 2 : Informations des usagers

- par affichages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute ;
- par le biais de Radio Vinci Autoroutes Sud 107.7 Mhz.
- par le biais du numéro unique de Vinci Autoroutes au 3605 actif en permanence

### Article 3 :

M. le directeur départemental des territoires,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,

M. le directeur interdépartemental de la police nationale de Vaucluse,

M. les maires des communes d'Orange, Piolenc, Bollène

M. le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Avignon, le 29 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Vincent NATUREL